



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°35 du 22 MAI 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....3
- Arrêté conjoint en date du 21 mai 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'Habitat des Gens
du Voyage 2019-2024 dans le Pas-de-Calais.....3
Annexe : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 2019-2024.....4

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

- Arrêté conjoint en date du 21 mai 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 dans le Pas-de-Calais



PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS



Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais

ARRÊTE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024 DANS LE PAS-DE-CALAIS

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2019 prorogeant temporairement la durée de validité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales et les avis délibérés recueillis sur le projet de schéma 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable et unanime émis par la commission consultative départementale de suivi sur le projet de schéma 2019-2024, en sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1 :

Est approuvé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Article 2 :

Le schéma est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 21 MAI 2019

Le Préfet

Fabien SUDRY

Le Président du Conseil
départemental

Jean-Claude LEROY

Annexe de l'arrêté du 21 mai 2019 :

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 2019-2024

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais

S D A H G V 2019-2024

Éditoriaux

à compléter

À compléter

--	--

Sommaire

Éditoriaux	2
Préambule	7
Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV	7
La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAHGV 2012-2018	9
Les évolutions juridiques à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018	13
Les évolutions du contexte local à prendre en considération dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018	18
Le bilan du SDAGV 2012-2018	21
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'accueil des gens du voyage	21
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'habitat et la prise en compte des phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation	31
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de l'insertion	37
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet de la gouvernance et du pilotage	42
Les orientations du SDAHGV 2019-2024	44
Les prescriptions d'Accueil et d'Habitat du SDAHGV 2019-2024	45
Les prescriptions par territoires	45

Le territoire de l'Arrageois	45
Le territoire du Béthunois	47
Le territoire du Boulonnais	49
Le territoire du Calaisis	51
Le territoire du Lensois	53
Le territoire du Montreuillois	55
Le territoire de l'Audomarois	57
Récapitulatif départemental des prescriptions	59
Les prescriptions générales d'accueil et d'habitat	61
Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées	62
Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés	62
Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation	63
Les prescriptions du volet Insertion	64
La scolarisation	64
L'accès aux droits sociaux et démarches administratives	66

L'accès aux soins et prévention santé	66
L'insertion professionnelle	66
Les modalités de pilotage, suivi et évaluation du SDAHGV 2019-2024	67
La gouvernance à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnels du SDAHGV 2019-2024	68
L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024	78
Les modalités d'application du SDAHGV 2019-2024	79
La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024	79
L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma	79
Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite	80
Le pouvoir de substitution du Préfet	83
Annexes	84

PRÉAMBULE

Les définitions des termes les plus utilisés dans le SDAHGV

L'expression « **gens du voyage** » a été introduite dans le droit français par la loi Besson I ¹ pour désigner une population itinérante évoquée pour la première fois par la loi du 3 janvier 1969², qui établissait le régime juridique applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe. Ultérieurement la loi Besson II fait référence aux personnes dont « *l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet* ». Cette appellation désigne un groupe social partageant des références culturelles communes (ex : relatives à l'itinérance, au groupe familial). L'évolution socio-économique des gens du voyage tend à rassembler dans cette expression une population aux modes de vie et aux besoins divers.

Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)** offre un cadre évolutif destiné aux EPCI et prend en compte les spécificités de leur territoire. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil des gens du voyage³, dite loi Besson I, le schéma fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est révisable a minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

Les aires d'accueil permanentes⁴ (AAP) sont des équipements de service public aménagés pour le stationnement des familles

¹ Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

² Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

³ Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dont l'article 1 précise : « *Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.* »

⁴ Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens

gens du voyage pratiquant l'itinérance.

Les aires de grands passages⁴ (AGP) sont des équipements de service public destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Le **terrain familial locatif** (TFL), bâti ou non bâti, peut être aménagé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. L'autorisation d'aménagement est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par l'article R. 443-7-1 du code de l'urbanisme. Ces terrains dits familiaux se distinguent des aires d'accueil permanentes qui sont réalisées par ou pour le compte d'une collectivité publique pour l'accueil des gens du voyage itinérant. Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Le TFL est un terrain sur lequel la caravane constitue l'habitat permanent. Il se compose a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire.

L'**habitat adapté** (HA) désigne un équipement répondant aux besoins de familles gens du voyage : habiter dans un lieu fixe tout en gardant un mode de vie en caravane. Il se compose d'un espace de stationnement et d'un bâti constitué d'une pièce de vie et de sanitaires. L'habitat adapté est une forme évoluée du terrain familial locatif et relève du régime juridique du logement, ce qui ouvre aux gens du voyage le bénéfice des aides au logement.

Les phénomènes d'**ancrage territorial⁵** et de **sédentarisation⁶** marquent l'évolution du mode de vie des gens du voyage et l'émergence de nouveaux besoins rendant nécessaire l'adaptation des dispositifs d'accueil existants.

du voyage

⁵ Situation où une famille gens du voyage stationnement alternativement entre plusieurs aires ou est signalée pour des stationnements illicites récurrents sur un même territoire car elle y a des attaches (présence familiale, scolarisation des enfants).

⁶ Situation où une famille gens du voyage stationne à l'année sur une aire d'accueil permanente, sur des terrains de façon illicite ou non constructibles.

La méthodologie appliquée pour la mise à jour du SDAGV 2012-2018

Pour la mise à jour⁷ du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais approuvé le 23 avril 2012, la Préfecture et le Conseil départemental ont favorisé une approche participative avec les EPCI selon diverses modalités (entretiens, visio-conférences, visites d'aires, échanges téléphoniques, réunions etc.)

Ainsi 9 des 19 EPCI compétents⁸ en matière d'accueil des gens du voyage ont été sollicités pour les travaux de mise à jour du schéma :

- Communauté Urbaine d'Arras (CUA) ;
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois et Lys Romane (CABBALR) ;
- Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) ;
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM) ;
- Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) ;
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- et Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS).

Différentes modalités ont été mises en place afin d'interroger l'ensemble des parties prenantes intervenant dans le cadre de l'accueil des gens du voyage sur dans le Pas-de-Calais et sur d'autres territoires dans ou hors du cadre du SDAHGV :

- **13 entretiens** réalisés (entre le 29/05/2018 et le 20/06/2018) auprès :
 - des services déconcentrés de l'Etat : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education

⁷ En application de la loi n°2000-64 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

⁸ Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

- Nationale (DSDEN) ;
 - du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
 - des partenaires : l'Union Régionale de l'Habitat (URH), la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), l'association La Sauvegarde du Nord (LSDN), l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- **7 visio-conférences de territoire** ont été organisées à l'échelon local (entre le 25/06/2018 et le 28/06/2018) et ont rassemblé :
 - des représentants élus et techniciens des 9 EPCI sollicités ;
 - et des services territoriaux de proximité : sous-Préfectures, force publique, Conseillers départementaux délégués des territoires, Maisons du Département Solidarités, Association La Sauvegarde du Nord, gestionnaires d'aire.
- **4 questionnaires en ligne** ont été envoyés et complétés (entre le 08/06/2018 et le 20/06/2018) par :
 - les 9 EPCI sollicités ;
 - les 7 sous-préfectures ;
 - les antennes locales de la CAF ;
 - les MDS de territoire.
- **6 visites d'aires d'accueil** et **1 visite d'habitat adapté** ont été réalisées (entre le 11/06/2018 et le 22/06/2018) :
 - l'aire d'accueil de grands passages de Calais ;
 - les 2 aires d'accueil permanentes de Calais ;
 - l'habitat adapté d'Hénin-Beaumont ;
 - l'aire d'accueil permanente de Loos-en-Gohelle ;
 - l'aire d'accueil permanente de Méricourt ;
 - et l'aire d'accueil permanente d'Achicourt-Dainville.
- **Des échanges téléphoniques complémentaires ont permis** d'approfondir des thématiques spécifiques (du 05/07 au 30/07 et du 27/08/2018 au 04/10/2018) :
 - le référent Gens du voyage de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ;
 - le responsable R&D vieillissement, handicap et précarité à la direction de l'innovation de Pas-de-Calais Habitat ;

- la responsable point service chez Pas-de-Calais Habitat ;
 - le conciliateur départemental gens du voyage du Nord ;
 - l'adjointe à la cheffe de service habitat de la DDTM du Nord ;
 - le directeur des maîtrises d'ouvrages spécifiques à l'OPAC de l'Oise ;
 - le responsable du pôle habitat spécifique à l'OPAC de l'Oise ;
 - le directeur général des services de la mairie de Rouvroy ;
 - la responsable du service habitat de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin ;
 - l'architecte du bureau d'étude CATHS.
- En parallèle le Directeur général des services et la Responsable du Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ont été sollicités afin d'effectuer un recensement des terrains familiaux sur les 14 communes de l'EPCI. Il s'avère que ces terrains sont des propriétés privées et ne ressortissent pas de la typologie des terrains familiaux locatifs.

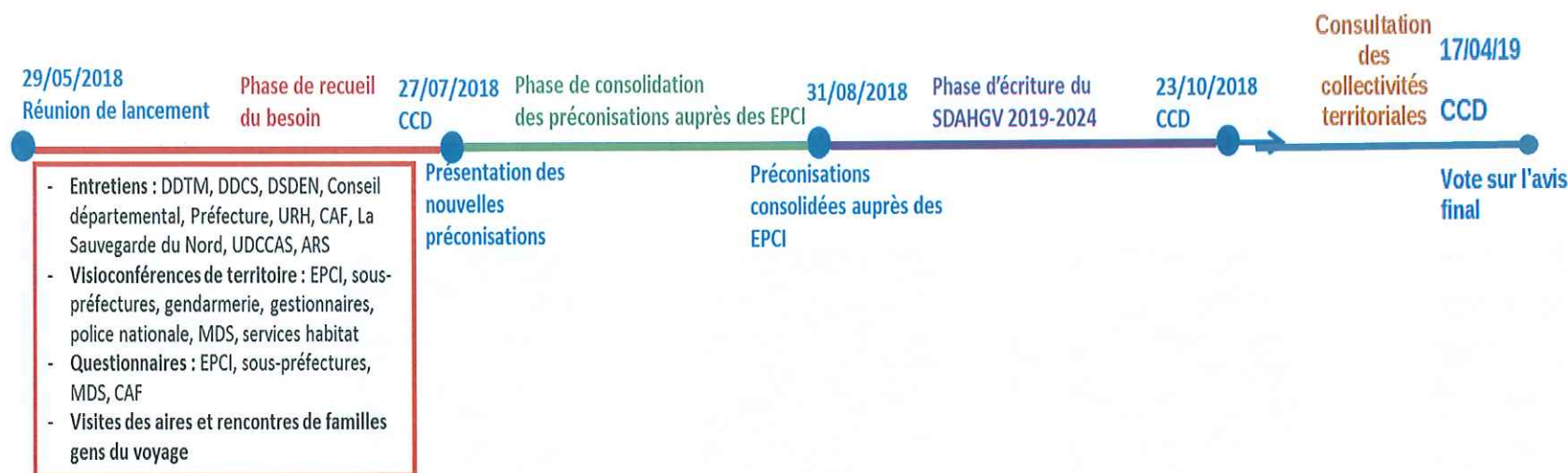
L'estimation des besoins et la détermination des prescriptions en termes de places d'aires d'accueil permanentes, d'aires de grands passages et de terrains familiaux locatifs / habitats adaptés ont fait l'objet d'une analyse minutieuse à l'échelle de chaque territoire. Le consensus et le dialogue ont été privilégiés afin de prendre en compte les réalisations et initiatives hors SDAHGV de chaque EPCI, lorsqu'elles existaient.



L'ensemble de ces variables a été recueilli au travers des visioconférences de territoires, des questionnaires en ligne, des entretiens menés, des comités de pilotage, de la commission consultative départementale et des documents mis à disposition par les partenaires (La Sauvegarde du Nord, CAF...).

L'élaboration du schéma a suivi un processus de concertation et de validation :

- 3 présentations au Comité de Pilotage restreint ;
- 3 présentations au Comité de Pilotage élargi ;
- 3 présentations à la Commission Consultative Départementale.



Les évolutions juridiques à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour du SDAHGV 2012-2018

Le cadre législatif fixé par les lois Besson I et II, en 1990 et 2000, a successivement évolué au travers des lois NOTRe⁹, ALUR¹⁰ Egalité et citoyenneté¹¹ Carle¹² et ELAN¹³.

Ainsi, les compétences en matière d'accueil des gens du voyage, initialement confiées aux seules communes comptant plus de 5 000 habitants ou pouvant être exercées de manière optionnelle par leur EPCI de rattachement, ont été transférées de plein droit par la loi NOTRe¹¹ aux intercommunalités à fiscalité propre. Les articles 64, 65 et 66 de cette loi ont modifié le code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) des gens du voyage pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Cette nouvelle compétence obligatoire a été pu être exercée soit immédiatement, si ces intercommunalités ont été créées postérieurement à la publication de la loi du 7 août 2015, soit, dans le cas contraire, au 1 janvier 2017.

La compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil concerne toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomération sans exception et quelle que soit la taille des communes membres de ces EPCI, le code général des collectivités territoriales n'établissant aucune distinction en la matière selon que les communes concernées aient plus ou moins de 5 000 habitants.

9 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

10 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

11 LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

12 LOI n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

13 LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

La loi n°2017-86 du 27 janvier relative à L'Égalité et à la Citoyenneté a modifié les dispositions législatives de la loi Besson II et l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation :

- La procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 a été renforcée et la procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet a été précisée ;
- Le champ des obligations réglementaires du schéma relevant des EPCI du schéma a été étendu. Le schéma départemental doit désormais prévoir :
 - Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
 - Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains. On note que les terrains familiaux locatifs sont pris en compte dans la loi SRU au même titre que les logements locatifs sociaux. Il s'en déduit que les habitats adaptés pour les gens du voyage, réalisés sous forme de logements locatifs sociaux relèvent du même champ d'application de la loi que les terrains familiaux locatifs ;
 - Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- De plus, si précédemment les terrains familiaux locatifs étaient recensés en annexe au schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains et des habitats adaptés par une collectivité est à prendre en considération au même niveau que la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de grands passages. Cette évolution a pour objectif de répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage.
- Par ailleurs l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 a été complété pour prévoir un décret en Conseil d'État qui devra déterminer :
 - les règles applicables aux aires permanentes d'accueil : aménagement, équipement, gestion, usage, conditions de leur contrôle périodique, modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, modalités de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type ;
 - les règles applicables aux aires de grand passage : aménagement, équipement, gestion, usage, modalités

- de calcul du droit d'usage, tarification et règlement intérieur type;
- o les règles applicables aux terrains familiaux : aménagement, équipement, gestion et usage.

Plus récemment, le 27 janvier 2017, l'article 195 de la loi Égalité et citoyenneté est venu abroger les dispositions de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Par conséquent :

- o les demandes en cours relatives aux titres de circulation (demandes initiales, de prorogation ou de renouvellement, de duplicata, de déclaration de perte, de vol ou de détérioration) qui n'auraient pas été suivies d'effet avant le 29 janvier 2017 sont devenues sans objet, faute de base légale ;
- o le visa des commissaires de police et des commandants de brigade de gendarmerie, qui étaient habilités à le délivrer, en application de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 et de l'article 8 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application de cette loi, est supprimé depuis le 29 janvier 2017 ;
- o mes sanctions pénales prévues par les articles 10 à 12 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 ne sont plus applicables à compter de cette même date ;
- o les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique.

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi Carle, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites est venue apporter également des modifications aux dispositions existantes :

- elle précise les obligations de chaque acteur s'agissant de l'organisation des grands passages (définis comme les groupes de plus de 150 résidences mobiles) :
 - le représentant du convoi notifie, au représentant de l'État de la région, au représentant de l'État du département, au président du conseil départemental, son passage trois mois avant l'arrivée du convoi. La démarche doit permettre l'identification de l'aire de stationnement par rapport aux besoins exprimés ;
 - le représentant de l'État dans le département, informe le maire de la commune concernée et le président de l'EPCI sur le territoire duquel est située l'aire, deux mois avant son occupation ;
- la loi du 7 novembre 2018 assouplit la procédure d'évacuation des stationnements illicites :

- désormais, l'agrément provisoire délivré par le préfet pour un équipement temporaire n'exonère plus l'EPCI de ses obligations définies par le schéma départemental ;
- en revanche, le maire d'une commune disposant d'un agrément provisoire pour une aire ou pour un terrain pourra arrêter une interdiction de stationnement des caravanes et solliciter l'intervention de la puissance publique en cas de stationnement illicite ;
- la possibilité accordée aux maires d'interdire le stationnement des caravanes est étendue : la réglementation et la jurisprudence avaient réservé la faculté d'édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement aux seuls EPCI à qui les pouvoirs de police générale en matière de stationnement avaient été transférés. Certaines communes restaient compétentes si l'autorité municipale avait fait part de son opposition au transfert des pouvoirs de police en matière de stationnement. La loi du 7 novembre 2018 réaffirme la compétence des maires pour édicter un arrêté d'interdiction de stationner sous réserve qu'une seule des conditions suivantes soit satisfaite pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre :
 - 1- si l'EPCI dont elle est membre a satisfait à ses obligations,
 - 2- si l'EPCI bénéficie d'un délai supplémentaire excédant les 2 années de l'approbation du schéma ou de sa révision,
 - 3- si l'EPCI dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet,
 - 4- si l'EPCI dispose d'une aire d'accueil permanent, d'une aire de grand passage et de terrains familiaux locatifs / d'habitats adaptés, bien qu'aucune des ses communes membres ne soit obligatoirement inscrite au schéma (seuil des 5000 habitants),
 - 5- si l'EPCI a décidé sans y être tenu, de financer ce type de terrain sur le territoire d'un autre EPCI,
 - 6- si la commune dispose d'une aire d'accueil permanent, d'un terrain familial ou d'un terrain locatif / d'habitats adaptés, alors que son EPCI de rattachement ne s'est pas acquitté de l'ensemble ses obligations inscrites au schéma.
- La loi du 7 novembre 2018 ouvre la possibilité aux maires de solliciter du préfet qu'il se substitue à eux pour exercer le pouvoir de police municipale : « le maire de la commune concernée, par dérogation à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de stationnement de plus de cent cinquante résidences mobiles sur le territoire d'une commune, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon

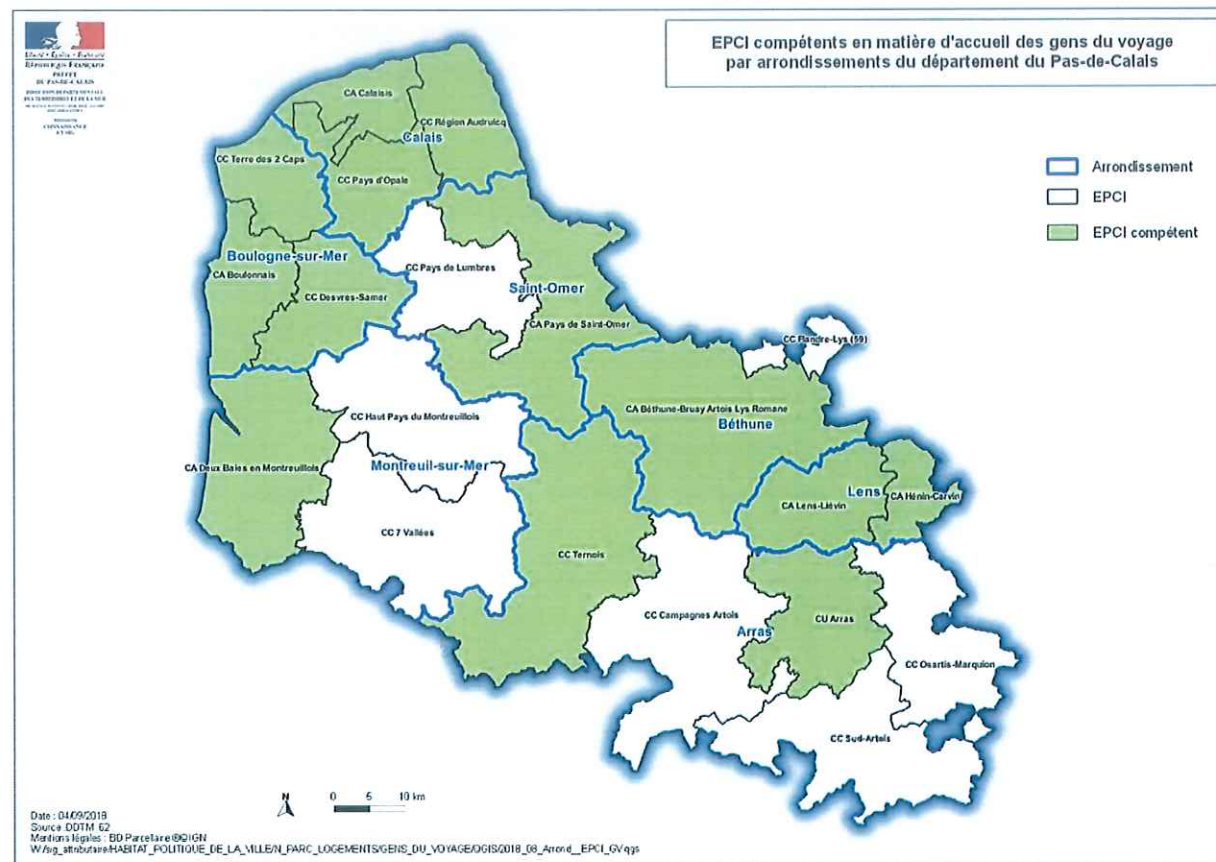
ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'Etat dans le département de prendre les mesures nécessaires. »

- la loi du 7 novembre 2018 renforce le volet pénal applicable au délit d'installation illicite en réunion sur le terrain d'autrui. Ainsi l'amende infligée aux propriétaires de caravanes est doublée (7500€) ; le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 400 € et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 1 000 €. De plus, l'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros.

Enfin, avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), les bailleurs sociaux acquièrent la capacité à créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs, dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'EPCI compétent a été recueilli.

Les évolutions du contexte local à prendre en considération dans le cadre de la mise à jour du SDAGV 2012-2018

Pour le département du Pas-de-Calais, les EPCI qui comptent au moins une commune figurant obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage sont indiqués dans la carte ci-après.



Le Pas-de-Calais est devenu l'un des départements de France le plus concerné par l'accueil des gens du voyage¹⁴.

D'une part, les phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation expliquent le nombre de gens du voyage stationnant dans le département. Des colloques¹⁵ ont permis une prise de conscience des besoins liés à ces phénomènes par l'ensemble des partenaires présents (Les productions des différents acteurs se trouvent en annexe). Cette évolution est marquée par la nouvelle dénomination du SDAGV, devenant le Schéma Départemental d'Accueil et d'**Habitat** des Gens du Voyage. Elle se traduit par l'intégration de préconisations en matière de nombre d'habitat adapté à réaliser, en accord avec une étude de la DIHAL¹⁶ qui suggère d'intégrer dans les SDAGV un « volet programmatique, territorialisé et quantifié transposable aux documents des politiques d'habitat ».

D'autre part, la taille des groupes constituant les grands passages tend à augmenter, allant au-delà des 200 caravanes ce qui n'était pas le cas il y a 6 ans¹⁷. Ce phénomène, observé par les élus et La Sauvegarde du Nord, incite à revoir les capacités d'**accueil** des aires de grands passages. Afin de répondre à ces nouveaux besoins, l'évolution de ces aménagements est prise en compte dans le SDAHGV.

Les EPCI ont ainsi deux nouveaux types d'obligations :

- L'une en matière d'habitat, ils doivent prendre en compte l'ensemble des modes d'habitat, dont celui en résidence mobile, dans les politiques locales de l'urbanisme, de l'habitat et du logement qui sont mises en œuvre au travers du

14 Le rapport annuel #23 sur l'état du mal-logement en France 2018 publié par la Fondation Abbé Pierre estime entre 7 600 et 11 400 personnes en résidence mobile sur le département, faisant du Pas-de-Calais, le premier département de France en termes de nombre de gens du voyage en stationnement

15 Des colloques se sont tenus le 5 octobre 2016 à Arras et le 12 octobre 2016 à Boulogne. Ils ont respectivement mobilisé 49 participants (dont 15 élus et 6 techniciens de collectivités locales) et 35 participants (dont 12 élus et 6 techniciens de collectivités locales). Le renouvellement de ces temps d'échange sous le format d'une journée complète est à l'étude.

16 Etude relative à l'habitat adapté des gens du voyage de mai 2016 commandée par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL)

17 La taille observée pour les déplacements en 2003 est de 50 à 200 caravanes, rappelée dans la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet relative aux grands rassemblements des gens du voyage

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)¹⁸ et du Programme Local d'Habitat (PLH) ;

- L'autre en matière d'accueil, ils doivent intégrer l'augmentation de la capacité des aires de grand passage.

La mission de coordination-animation du SDAGV a été pérennisée grâce au cofinancement de l'Etat et du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Depuis 2013 l'Etat et le Département du Pas-de-Calais confient cette tâche à l'association la Sauvegarde du Nord.

En mars 2017, une nouvelle Coordinatrice-Animatrice a pris en charge les missions suivantes :







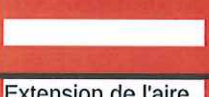

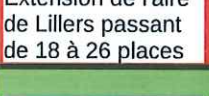





- Contribuer à la mise en œuvre du SDAGV en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires impliqués ;
- Proposer des actions à mettre en œuvre afin de rendre le département homogène en termes de réponses aux besoins sociaux, éducatifs et de santé ;
- Travailler à l'émergence d'un réseau local, départemental voire régional et contribuer à son animation ;
- Favoriser la circulation d'informations entre les différents acteurs : services de l'Etat, collectivités locales, élus et gens du voyage ;
- Contribuer à la diffusion de renseignements relatifs aux droits et devoirs des gens du voyage en tant que citoyens ;
- Conseiller, dans son domaine de compétence les gestionnaires sur les conditions de bonne gestion des aires d'accueil ;
- Participer à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « sédentarisation des gens du voyage »;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages.

¹⁸ Les objectifs en matière de production d'habitat adapté et d'accompagnement social définis par le SDAHGV doivent être retranscrits dans le PDAHLPD


BILAN DU SDAGV 2012-2018


Volet accueil des gens du voyage

Le tableau ci-dessous présente GLOBALEMENT les obligations issues du SDAGV 2012-2018 en termes de places d'aires d'accueil permanentes et d'aires d'accueil de grands passages ainsi que le BILAN QUANTITATIF DE LEUR RÉALISATION.

Territoire	EPCI	Aires d'accueil permanentes : aires (places)			Aires d'accueil de grands passages : aires (places)		
		Obligation	Réalisation	Conformité	Obligation	Réalisation	Conformité
Arras	Communauté Urbaine d'Arras	4 (120)	4 (100)		1 (150)	1 (120)	
	Communauté de Communes du Ternois	1 (15)	0 (0)				
Lens	Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	4 (114)	4 (114)		1 (200)	0 (0)	
	Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	11 (121)	1 (15)				
Béthune	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	9 (236)	7 (201)	Extension de l'aire de Lillers passant de 18 à 26 places 	1 (200)	0 (0)	
Saint-Omer	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	3 (80)	3 (80)		1 (80)	1 (80)	
Calais	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	2 (60)	2 (60)		1 (136)	1 (136)	

Territoire	EPCI	Aires d'accueil permanentes : aires (places)			Aires d'accueil de grands passages : aires (places)		
		Obligation	Réalisation	Conformité	Obligation	Réalisation	Conformité
	Communauté de Communes Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)				
	Communauté de Communes région Audruicq	1 (15)	0 (0)				
Boulogne-sur-Mer	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	3 (68)	2 (68)				
	Communauté de Communes de Desvres-Samer	1 (10)	0 (0)		1 (200)	1 (100)	
	Communauté de Communes Terre des Caps	1 (10)	0 (0)				
Montreuil-sur-Mer	Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)		2 (300)	1 (150)	
Total Département du Pas-de-Calais		46 (1009)	26 (708)	70,20 %	8 (1266)	5 (586)	46,30 %
Manque global pour le département		20 (301)			3 (680)		

 Conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

 Non-conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations dans le SDAGV 2012-2018

Un **ÉTAT DES LIEUX QUALITATIF** des aires d'accueil permanentes est présenté dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires complétés par les EPCI) :

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements ¹⁹	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Communauté Urbaine d'Arras	Achicourt Dainville	02/2018	24	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	-21
Communauté Urbaine d'Arras	Tilloy les Mofflaines	06/2005	26	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	3 €	82%
Communauté Urbaine d'Arras	Beaurains	12/2004	24	Oui	Equipements vétustes	DSP	Oui	1 €	75%
Communauté Urbaine d'Arras	Saint Laurent Blangy	10/2005	26	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	2 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Bully Mines les	10/2006	27	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Grenay	10/2006	39	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Loos Gohelle en	10/2008	24	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	Méricourt	10/2006	24	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	100%
Communauté d'Agglomération	Leforest	03/2011	15	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	3 €	95%

¹⁹ Relative à la circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Hénin-Carvin									
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Béthune	12/2006	45	Oui	Equipements fonctionnels	Régie	Oui	2,5 €	96%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Bruay	09/2006	45	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2016	Régie	Oui	2,5 €	98%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Noeux les Mines	06/2013	25	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2019	Régie	Oui	2,5 €	88%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Marles les Mines	07/2009	25	Oui	Equipements fonctionnels Aire rénovée en 2018	Régie	Oui	2,5 €	100%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Lillers	04/2007	26	Non	Equipements vétustes Blocs collectifs dont la rénovation est planifiée pour 2020	Régie	Oui	2,5 €	75%
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,	Isbergues	11/2005	15	Aire en travaux					

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Artois Lys Romane									
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	Haillicourt-Houdain	07/2006	20		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Aire-sur-la-Lys	10/2009	17	Oui	Equipements vétustes	DSP	Oui	2,5 €	-21
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Arques-Blendecques	05/2009	39	Oui	Equipements vieillissants	DSP	Oui	4 €	48 %
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Longuenesse	05/2005	24	Oui	Equipements vieillissants	DSP	Oui	4 €	38%
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Calais long séjour	01/2005	30	Oui	Equipements fonctionnels Travaux de rénovation prévus sur les prochains exercices budgétaires	DSP	Oui	3 à 4 €	92%
Communauté d'Agglomération	Calais court séjour	01/2005	30	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	3 à 4 €	66%

EPCI	Aire	Date de création	Nombre de places	Conformité des équipements	Etat des équipements	Gestion	Règlement intérieur	Redevance journalière (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen
Grand Calais Terres et Mers					Travaux de rafraichissement prévus sur les prochains exercices budgétaires				
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Wimereux	06/2008	34		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Outreau	06/2007	34	Oui	Equipements vieillissants	DSP	Oui	3 €	16%
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Berck	12/2006	10		Aire fermée				
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Verton	12/2006	30	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	70%
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Etaples	07/2010	30	Oui	Equipements fonctionnels	DSP	Oui	4 €	70%

FOCUS QUALITATIF sur les aires d'accueil permanentes.

Le taux de réalisation des aires d'accueil permanentes prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 70,2% en termes de places. Des 1 009 places prescrites sur 49 aires, seules 708 places ont été réalisées sur 26 aires.

Un phénomène de sédentarisation est observé sur la majorité des aires du département. Il se manifeste par un dépassement de la durée de stationnement prévue par le statut de l'aire, la construction d'aménagements non autorisés (ex : installation de chalets sur les aires de la CALL) et par des familles qui persistent à rester sur les aires lors des fermetures annuelles pour d'entretien / nettoyage (ex : situation signalée par la CABBALR). Ces différents comportements empêchent la rotation des familles sur les aires. Les aires d'accueil permanentes perdent leur vocation première qui est l'accueil des gens du voyage pratiquant l'itinérance, ce qui génère par contrecoup des stationnements illicites hors des aires.

Par ailleurs, la gestion des aires d'accueil permanentes n'est pas harmonisée à l'échelle du département et entraîne une hétérogénéité entre les territoires s'agissant :

- de la qualité des équipements (ex : équipements vétustes nécessitant une rénovation et des équipements neufs) ;
- des règlements intérieurs existants ou non (ex : durées de séjour autorisé variables) ;
- de la tarification pratiquée (ex : prix variant de 1 euro à 4 euros par jour) ;
- et des modes de gestion des aires (ex : en régie ou en Délégation de Service Public).

Comme pour les aires de grands passages, il n'existe pas de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires d'aires d'accueil permanentes (ex : pas d'instance d'échange des bonnes pratiques).

Un **ÉTAT DES LIEUX QUANTITATIF** des aires d'accueil de grand passage est présenté dans le tableau ci-après (les données sont issues des questionnaires complétés par les EPCI) :

EPCI	Aire	Nombre de places	Conformité des équipements ²⁰	Gestion	Règlement intérieur	Redevance par semaine (par caravane)	Taux d'occupation annuel moyen (2017)
Communauté Urbaine d'Arras	Monchy le Preux	120	Non	DSP	Oui	- ²¹	-21
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	Saint-Omer	80	Oui	DSP	Oui	25 €	22,30 %
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	Calais	136	Oui	DSP	Oui	21 € (1er avril au 30 septembre) et 28 € (1er octobre au 31 mars)	-21
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Saint-Martin Boulogne	100	Oui	DSP	Oui	15 €	-21
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Berck	150	Oui	DSP	Oui	10 €	60 %

²⁰ Relative à la circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

²¹ Sans réponse au questionnaire

FOCUS QUALITATIF sur les aires de grand passage.

Le taux de réalisation des aires de grands passages prescrites au SDAGV 2012-2018 est de 46,3% en termes de places.

Sur les 1 266 places prescrites sur 8 aires, 586 places ont été réalisées sur 5 aires.

De nombreux stationnements illicites liés à des groupes de caravanes sont signalés chaque année dans le département (cf. Annexe 5). Ils provoquent des tensions locales et toujours des coûts financiers imprévus pour les collectivités concernées, pour mettre en œuvre si besoin la procédure judiciaire d'évacuation et le cas échéant remettre en état les équipements dégradés.

Plusieurs facteurs expliquent ces situations récurrentes :

D'une part, ils sont d'ordre structurel :

- la non réalisation par les collectivités des aires de grand passage pourtant nécessaires et prescrites par le schéma, sur certains territoires (ex : CALL, CAHC, CABBALR),
- et la configuration d'aires de grand passage existantes
 - la capacité d'accueil de l'aire (ex : l'aire de Berck a une capacité de 150 caravanes qui ne permet pas l'accueil de grands groupes²²) ;
 - la topographie du terrain (ex : des dénivelés importants complexifient l'utilisation de l'aire de Saint-Martin-Boulogne).

D'autre part, ils sont externes :

- l'occupation des aires de grand passage par des groupes familiaux non liés aux grands passages ;
- l'attractivité de certains territoires en termes de potentiel économique et touristique (ex : Côte d'Opale) ;
- l'agrégation des groupes externes aux grands passages à caractère religieux, qui dépassent ainsi le plus souvent 300 caravanes ;
- l'augmentation des véhicules annexes accompagnant les caravanes.

²² Constats recueillis lors des échanges réalisés avec les élus, La Sauvegarde du Nord et les sous-préfectures qui signalent un phénomène d'augmentation de la taille de groupes, pouvant aller jusqu'à 300 caravanes

Enfin, des difficultés naissent du défaut ou de la difficulté à coordonner les parcours de grand passage entre les territoires :

- non-respect du planning prévisionnel des grands passages (ex : changement de l'aire d'arrivée, modification de la date d'arrivée prévue, prolongations de séjour, surnombre des caravanes par rapport au nombre annoncé...) impacte les effectifs déployés à l'accueil des groupes (ex : force publique, gestionnaires, La Sauvegarde du Nord ...) ;
- différences de tarification entre les aires du département (ex : prix variant de 10 euros à 25 euros par semaine) entraînent des négociations tarifaires non prévues à l'arrivée du groupe ;
- manque de circuit d'informations, formalisé et structuré, entre les gestionnaires des aires sur le flux des groupes (ex : confirmation de la date départ, nombre de caravanes au départ de l'aire...) ;
- absence de leviers incitatifs (ex : contraintes financières, refus de location du terrain en cas de manquements...) auprès des pasteurs chefs de mission religieuse pour les amener à respecter leurs engagements.

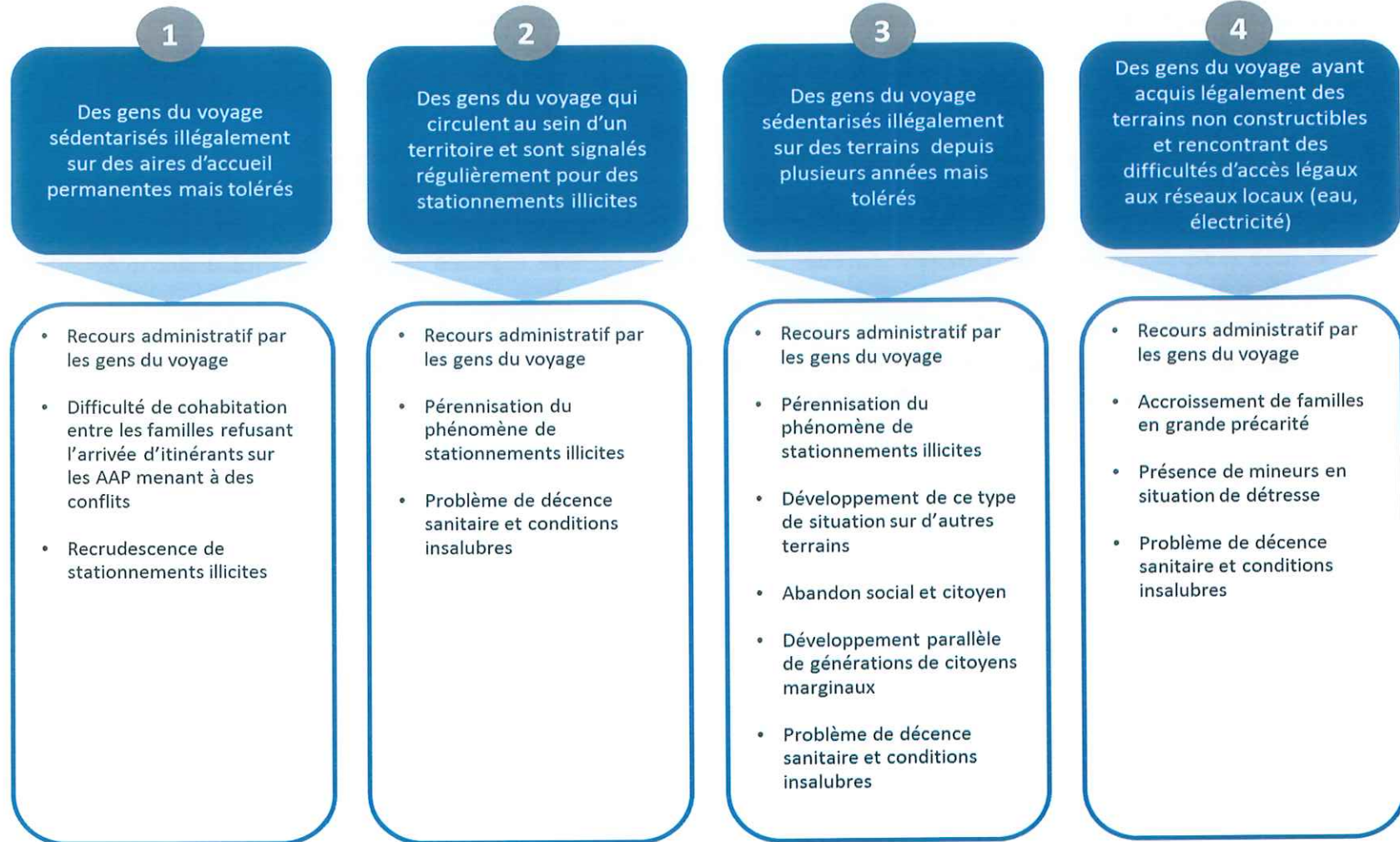
Le bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet habitat et la prise en compte des phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

La réduction des activités économiques liées au voyage et le besoin d'avoir une résidence stable afin d'avoir accès à des droits (scolarisation des enfants, prestations familiales, ...) entretiennent les phénomènes de **sédentarisation** et d'**ancrage territorial**, qui n'impliquent pas forcément un renoncement à la caravane comme lieu de vie et au concept de famille élargie.

Ces phénomènes engendrent des situations pour lesquelles les collectivités apparaissent démunies :

- des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des aires d'accueil permanentes mais tolérés ;
- des gens du voyage qui circulent au sein d'un territoire et sont signalés régulièrement pour des stationnements illicites ;
- des gens du voyage sédentarisés illégalement sur des terrains depuis plusieurs années mais tolérés ;
- des gens du voyage ayant acquis légalement des terrains non constructibles et rencontrant des difficultés d'accès légaux aux réseaux locaux (eau, électricité).

Ces situations non maîtrisées sont des facteurs de risque pour les collectivités :



Des solutions réglementaires existent pour réduire voire supprimer ces risques.

Elles sont présentées sous la forme d'un tableau synthétique ci-dessous ²³ :

	Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté)	Terrain privé	Logement avec condition de revenu
Avantages pour ...	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilitation de la prise en charge familiale d'une personne âgée ou en situation d'handicap évitant les situations d'exclusion sociale Possibilité de bénéficier des aides au logement (dans le cas de l'habitat adapté) Accession à la propriété pour les ménages modestes (dans la cas de la location-accession) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Conformité avec les obligations du SDAHGV Redynamisation des quartiers par le biais de la mixité sociale encourageant la cohésion sociale 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Accession à la propriété 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de bénéficier des aides au logement <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Solution existante
Inconvénients pour ...	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les terrains familiaux locatifs : aides au logement non mobilisables et procédures lourdes pour remplir les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risques d'impayés pour les terrains familiaux locatifs Difficulté à mobiliser du foncier 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Démarches administratives et juridiques lourdes (permis de construire, ...) <p>Collectivités/EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de contentieux lorsque les familles acquièrent un terrain non constructible 	<p>Gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> Abandon de la caravane (possible difficulté à faire accepter l'idée au groupe familial auquel appartient la famille gens du voyage)

²³ Circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux (locatifs) permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Une programmation financière à l'initiative de l'EPCI doit être mise en place afin que des subventions soient accordées par l'Etat pour la réalisation des terrains familiaux locatifs (sous condition de réalisation dans les 2 années suivant l'approbation du SDAHGV).

	Terrain familial locatif (dont l'habitat adapté)	Terrain privé	Logement avec condition de revenu
Configuration	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain se composant a minima d'un espace de stationnement pour les caravanes et leur véhicule tracteur et d'un équipement sanitaire (WC et douche) • Sa forme la plus évoluée est l'habitat adapté comportant en plus une habitation en dur avec au moins séjour, cuisine et salle de bain 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain constructible ou non détenu par une personne physique (ex : particulier, exploitant agricole...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement détenu et géré par un bailleur social
Prise en compte dans les obligations du SDAHGV	<ul style="list-style-type: none"> • Oui 	<ul style="list-style-type: none"> • Non 	<ul style="list-style-type: none"> • Non
Propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Bailleur social (dans le cas de l'habitat adapté) • Bailleur social puis gens du voyage (dans le cas d'une location-accession) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur social
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • 70% par l'Etat (plafond à 15 245 euros par place de caravane)* . La collectivité finance le reste • PLAi (dans le cas de l'habitat adapté) • PSLA (dans le cas d'une location-accession) 	<ul style="list-style-type: none"> • Privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Etat, Collectivités
Points à sécuriser	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social et juridique • Sélection des critères de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social et juridique • Constructibilité des terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement social après l'entrée dans le logement

Le SDAGV 2012-2018 aura vu se réaliser un lotissement d'habitat adapté.

En octobre 2013, l'OPH Pas-de-Calais Habitat a livré à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C.), 15 logements individuels de type II plain-pied installé sur la commune d'Hénin-Beaumont (26 922 habitants).

La C.A.H.C. avait en effet souhaité reloger une communauté de 15 familles de gens du voyage, implantée depuis une vingtaine d'années et lui offrir des conditions de vie appropriées à la volonté de sédentarisation. Une démarche collaborative a directement impliqué la ville d'Hénin-Beaumont, la C.A.H.C., le bailleur social, l'association La Sauvegarde du Nord et les familles concernées.

Le lotissement est situé sur un terrain de 4 521 m². Il compte 15 parcelles de 142 m² à 200 m² comprenant chacune un logement (une pièce principale faisant office de séjour – cuisine, une salle de bains et un WC) ainsi qu'un stationnement (pour un véhicule et deux caravanes, ces dernières faisant office de chambres à coucher). Il a coûté 1 041 879€ à la C.A.H.C., la ville d'Hénin-Beaumont ayant cédé le foncier pour un euro symbolique. Il est à noter que l'opération a pu être financée à des conditions avantageuses, par un prêt de type P.L.A.I. (programme locatif aidé pour l'insertion) contracté par la C.A.H.C.

Par ailleurs les loyers s'élèvent en moyenne à 245€ par mois et les locataires du lotissement bénéficient de l'aide au logement.

Depuis la mise en service, le bailleur social a apporté des adaptations concertées avec les occupants :

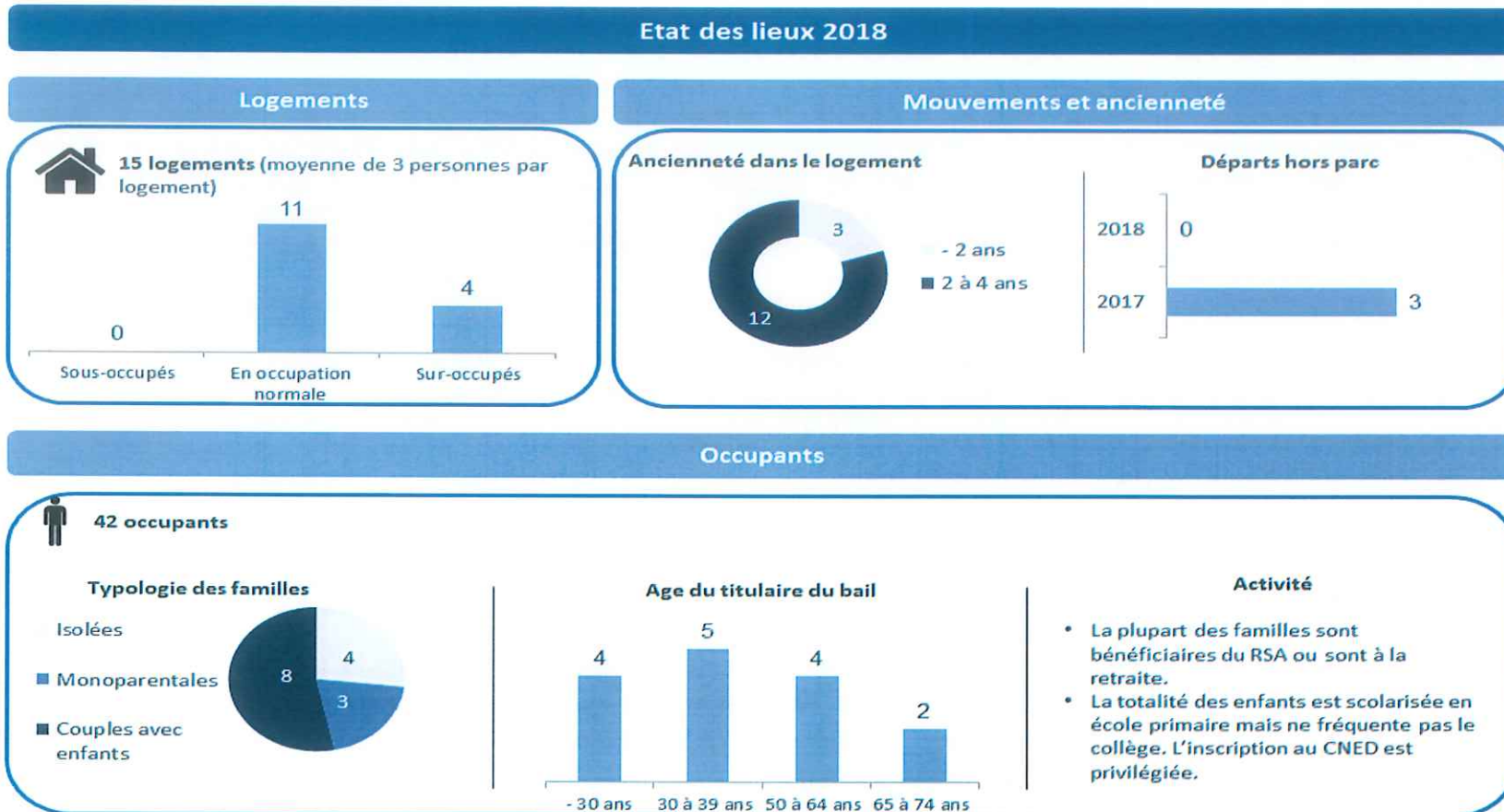
- ajout d'un mode de chauffage au bois, en complément du chauffage électrique initial ;
- suppression du portail d'entrée et de la zone de ferrailage ;
- clôture de l'enceinte par un merlon paysager.

L'association La Sauvegarde du Nord poursuit l'accompagnement des familles et travaille notamment à leur insertion en les impliquant dans des actions socioculturelles, des ateliers liés à la parentalité, à la santé, à la prévention de la délinquance,...

La gérance des logements est réalisée par l'O.P.H. Pas-de-Calais Habitat, qui intervient dans la gestion courante (ex : prise en charge des réclamations techniques, gestion des troubles de voisinage et suivi en cas d'impayé) et des problèmes liés à une utilisation incorrecte des espaces communs (ex : présence de graisses dans les évacuations pluviales, détournement des installations eaux et EDF et présence de constructions illicites).

Les témoignages recueillis auprès des habitants du lotissement d'habitat adapté sont positifs.

En effet, ceux-ci soulignent l'amélioration de leurs conditions de vie (ex : hygiène, intimité, facilitation d'accès pour les professionnels de santé) et sont satisfaits de leur logement et évoquent leur sentiment d'intégration tout en ayant conservé leur mode de vie (ex : vie en famille élargie et maintien de la caravane). Ils sont également satisfaits de la qualité de leur cadre de vie (ex : proximité avec les commerces, relations apaisées avec le voisinage) et des équipements proposés (ex : espace et confort de la pièce de vie).



Bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet insertion

La scolarisation.

Une convention départementale de partenariat pour la prévention de l'absentéisme entre la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (D.S.D .E.N.), la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (D.T.P.J.J.), le Conseil départemental (C.D.) et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a été signée en 2016 afin d'assurer les conditions nécessaires à l'assiduité des élèves dans les premier et second degrés. Cette démarche renforce les partenariats avec les institutions contribuant à prévenir l'absentéisme et intervenant dans le soutien à la parentalité.

La convention pluriannuelle 2016-2018 entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord couvre les actions éducatives et celles liées à la parentalité sous la forme des dispositifs suivants :

- Le **dispositif Passerelle** : il permet l'intervention de l'éducateur du service de La Sauvegarde du Nord et d'un éducateur du Programme Réussite Educative (P.R.E.) de la ville d'Arras. Cette action petite enfance a pour objectif de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale. 12 enfants de moins de 5 ans ainsi que 4 de moins de 6 ans ont participé aux ateliers : 2 ont intégré une classe maternelle en cours d'année.
- Le **groupe d'activité parents-enfants** : il permet de sensibiliser les parents de la communauté des gens du voyage à l'importance d'une ouverture vers l'extérieur pour leurs enfants, d'apporter un éclairage sur les réflexes adaptés aux situations extérieures (sorties, visites,...), de prendre en charge au quotidien les enfants (scolarisation, comportement alimentaire,...) et d'échanger sur le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les 37 sorties éducatives organisées dans ce cadre ont réuni jusqu'à 12 participants. 51 parents et enfants ont participé à 2 voyages à Paris et dans un parc d'attraction.
- L'**accès à la culture par la mise en place d'ateliers musicaux et l'organisation de voyages**. 20 séances avec un professeur de guitare ont été organisées réunissant 4 parents et 21 adolescents et pré-adolescents. Un voyage à Nausicaa avec des familles en grande précarité a été organisé permettant aux participants de passer un moment privilégié en famille.

Les entretiens menés auprès des partenaires liés à la thématique de la scolarisation ont permis d'identifier plusieurs difficultés :

- Le système scolaire est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part ;
- Une grande partie des enfants du voyage ne sont pas inscrits dans une école ;
- Ceux qui sont inscrits sont sujets à l'absentéisme (selon La Sauvegarde du Nord, ce point est à lier aux missions évangéliques à partir du mois d'avril)
- Les cours par correspondance dispensés par le Centre National d'Enseignement à Distance C.N.E.D. sont la solution privilégiée par les familles gens du voyage. Or, ce type de solution exige un investissement fort de la part des parents pour évaluer le niveau d'assiduité de leur enfant, notamment pour l'acquisition des savoirs de base ;
- Le bilan d'assiduité fourni par le C.N.E.D.²⁴ ne permet pas un suivi régulier des enfants voyageurs ;
- Un phénomène de décrochage scolaire est signalé par La Sauvegarde du Nord lors du passage dans le second degré.

Plusieurs dispositifs existent dans le département en réponse à ces difficultés :

- Un dispositif nommé **PERSEVAL** a été mis en place pour renforcer le repérage et l'accompagnement personnalisé des élèves en risque de rupture sociale précoce. Il développe et sécurise les parcours d'intégration scolaire pour les jeunes à besoins spécifiques. Il promeut les démarches valorisant la persévérance scolaire dans les écoles, collèges et lycées. Il propose des formations et informations à la communauté éducative.
- Le **Caféméléon**, café associatif nomade circulant dans le Béthunois et disposant d'un espace de jeux et de lecture. C'est un lieu de rencontre entre les familles et les enfants. Le bus se déplace une fois par mois dans les aires à la rencontre des familles.
- Dans le cadre de la **Fabrik à projets**²⁵, une démarche spécifique a été menée sur la question du décrochage scolaire. Une journée de réflexion a été organisée en mars 2017 avec l'intervention d'un psychologue et d'une troupe de théâtre. Ce travail se poursuit avec l'organisation de 3 temps spécifiques en 2018 : « parents-école », « justice restauratrice », « décrochage des - de 16 ans ».

De plus, la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais a entamé une réflexion sur la mise en place de relais sur le terrain afin d'accompagner les familles gens du voyage. Cela s'est traduit par la tenue d'une réunion d'échanges, le 28 août 2018, avec l'association La Sauvegarde du Nord. Les actions qui en découlent sont présentées ci-après :

- Programmer une rencontre entre les inspecteurs de circonscription et l'association. Cette dernière y présenterait la

24 Le bilan est envoyé en fin d'année par le C.N.E.D.

25 Il s'agit d'une plate-forme de soutien aux initiatives locales

population gens du voyage et ses spécificités afin de sensibiliser les inspecteurs sur l'adaptation du parcours scolaire des enfants voyageurs ;

- Partager les informations et études sur la scolarisation des enfants voyageurs afin d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement des familles ;
- Sensibiliser la communauté éducative (ex : directeurs d'école, enseignants, etc.) à une prise en charge adaptée aux enfants voyageurs ;
- Promouvoir la scolarité partagée comme outil permettant une transition douce entre la scolarisation à distance par le CNED et la scolarisation dite « classique ».

L'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives.

Deux partenariats ont été signés afin de faciliter l'accès des gens du voyage aux droits sociaux :

- **La convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018** (en cours de renouvellement) entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord. L'objet de ce partenariat est l'accompagnement des familles appartenant à la communauté gens du voyage. C'est dans ce cadre par exemple que des prêts dédiés à l'achat d'une caravane sont octroyés aux familles. Ce crédit émanant de la C.A.F. peut aller jusqu'à 5 000 euros (ce plafond n'étant plus adapté aux réalités du marché, une réflexion est en cours sur sa révision et l'actualisation des critères d'attribution). Un diagnostic est effectué au préalable par la Sauvegarde du Nord afin d'évaluer l'éligibilité des emprunteurs. En 2017, les gens du voyage ont bénéficié de 20 prêts caravanes dans le département du Pas-de-Calais.
- **Le contrat de partenariat et d'actions renouvelées 2018-2020** entre le Département du Pas-de-Calais et La Sauvegarde du Nord. Ce contrat a pour but de structurer le partenariat afin d'optimiser l'accès des gens du voyage aux droits sociaux, de répondre aux besoins des ménages en matière d'accès au logement et d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La domiciliation est l'une des premières conditions d'une insertion sociale pour les gens du voyage. En effet, en leur accordant une adresse administrative, elle leur permet de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, la coordinatrice-animatrice a été très peu sollicitée et s'inquiète du refus non motivé de certains CCAS de réaliser la domiciliation.

Les gens du voyage concernés par l'illettrisme et/ou l'illectronisme, sollicitent La Sauvegarde du Nord et l'A.S.N.I.T.²⁶ pour les aider dans leurs démarches administratives. En 2017, les accompagnatrices sociales de La Sauvegarde du Nord ont réalisé 240 interventions sur les territoires de l'Artois et de la Côte d'Opale (ex : accompagnement dans les démarches administratives d'ouverture de droits). La convention signée entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord prenant fin en 2018, des réflexions sont en cours sur l'évolution de ce partenariat dans le cadre de son renouvellement.

L'accès aux soins et la prévention santé.

Il n'existe pas à ce jour de convention sur la thématique de l'accès aux soins et de la prévention santé des gens du voyage. L'objectif de l'ARS est de s'assurer que les gens du voyage soient intégrés dans les actions destinées aux publics en situation de précarité. Ses orientations sont définies au travers :

- Des priorités établies par le Conseil Territorial de Santé :
 - renforcer l'offre de prévention auprès des enfants et des jeunes ;
 - éviter l'aggravation des problématiques de santé des personnes en situation de précarité ;
 - développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;
 - améliorer le parcours des personnes âgées ;
 - et favoriser le parcours des personnes en situation de handicap.
- Des objectifs opérationnels du P.R.A.P.S.²⁷(2018-2023)²⁸:
 - adapter les stratégies de prévention et de promotion de la santé aux populations les plus démunies ;
 - amener les personnes en situation de précarité à s'engager dans une démarche de santé ;
 - structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies ;
 - améliorer la coordination des acteurs et des interventions des professionnels.

Lors des visites des aires, les personnes interrogées ont toutes indiqué être suivies par un médecin traitant. Néanmoins, le rapport

26 Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

27 Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies

28 <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028>

d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord apporte une nuance en précisant que certaines familles n'ont toujours pas accès aux soins. Les entretiens menés auprès des partenaires ont permis d'identifier plusieurs difficultés : le système de santé est méconnu par les familles et suscite de la méfiance de leur part, la solidarité familiale est donc privilégiée lorsqu'un membre de la communauté du voyage est handicapé et/ou âgé. Selon La Sauvegarde du Nord, cela ne permet pas d'intervenir de manière préventive. A ce jour, il n'existe pas de dispositifs spécifiques relatifs à l'accès aux soins des gens du voyage dans le département.

L'insertion professionnelle.

A travers le contrat de partenariat et d'actions renouvelées 2018-2020, le Département du Pas-de-Calais a désigné La Sauvegarde du Nord comme référent solidarité afin d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans leur insertion professionnelle.

Les entretiens et les questionnaires en ligne ont mis en évidence que les gens du voyage ayant un emploi sont généralement des travailleurs indépendants de type artisanal et commercial (marchés, nettoyage de façades, etc.). Selon le rapport d'activité 2017 de La Sauvegarde du Nord, *« les gens du voyage possèdent des compétences et savoir-faire qui ne sont pas utilisés à cause de leur mode de vie itinérant. Très éloignés du cursus de scolarité classique et des dispositifs d'insertion professionnelle, les moins de 25 ans ont du mal à trouver un travail malgré leurs compétences, savoir-faire et envie de travailler pour gagner de l'argent. L'absence de maîtrise de la langue française écrite, de qualification reconnue, d'expérience professionnelle reconnue, de lieu de vie stable sont autant de freins à l'insertion professionnelle. Les actions de maîtrise des savoirs de base existantes ne correspondent pas aux spécificités du public gens du voyage. »*

Les travailleurs sociaux de La Sauvegarde du Nord interviennent ponctuellement auprès des familles stationnant sur les aires (cf. Annexe 13) pour les accompagner aux entretiens proposés par Pôle Emploi et les aider dans la rédaction de leur CV et lettres de motivation.

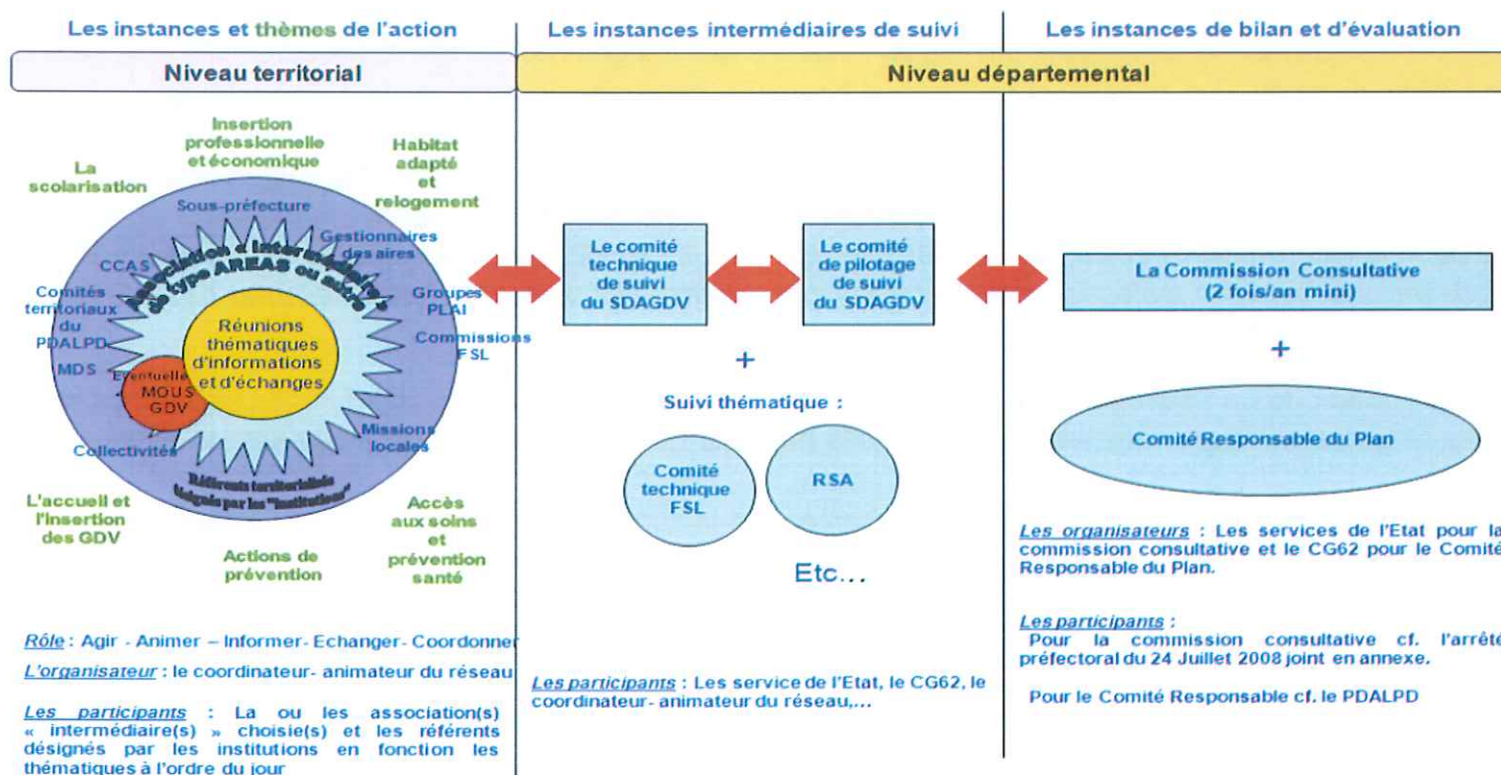
Des réflexions sont en cours dans le cadre du renouvellement de la convention entre la C.A.F. et La Sauvegarde du Nord sur le renforcement de l'accompagnement des gens du voyage vers l'insertion professionnelle.

Bilan du SDAGV 2012-2018 sur le volet gouvernance et pilotage.

Le S.D.A.G.V. 2012-2018 préconisait 3 niveaux d'instances pour la gouvernance : une Commission Départementale Consultative des gens du voyage, un Comité de pilotage et un Comité technique imbriqués comme suit :

Les instances d'échanges (action, concertation, bilan, évaluation...)

Trois niveaux d'instances : un niveau territorialisé de proximité et de gestion du quotidien. Un niveau départemental comprenant des instances de suivi régulier et rapidement mobilisables avec le comité technique et le comité de pilotage et enfin des instances de bilans, évaluations annuelles ou bisannuelles avec la Commission Consultative, le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).



En complément, le dispositif de pilotage territorialisé devait consister en un réseau d'appui institutionnel avec des référents désignés par les institutions. L'intermédiation entre les gens du voyage et ces référents devait être assurée par La Sauvegarde du Nord dont le coordinateur-animateur est chargé d'animer le dispositif global du S.D.A.G.V.

En parallèle, le Préfet était chargé du suivi des grands passages dans le département, avec l'appui du coordinateur-animateur du S.D.A.G.V.

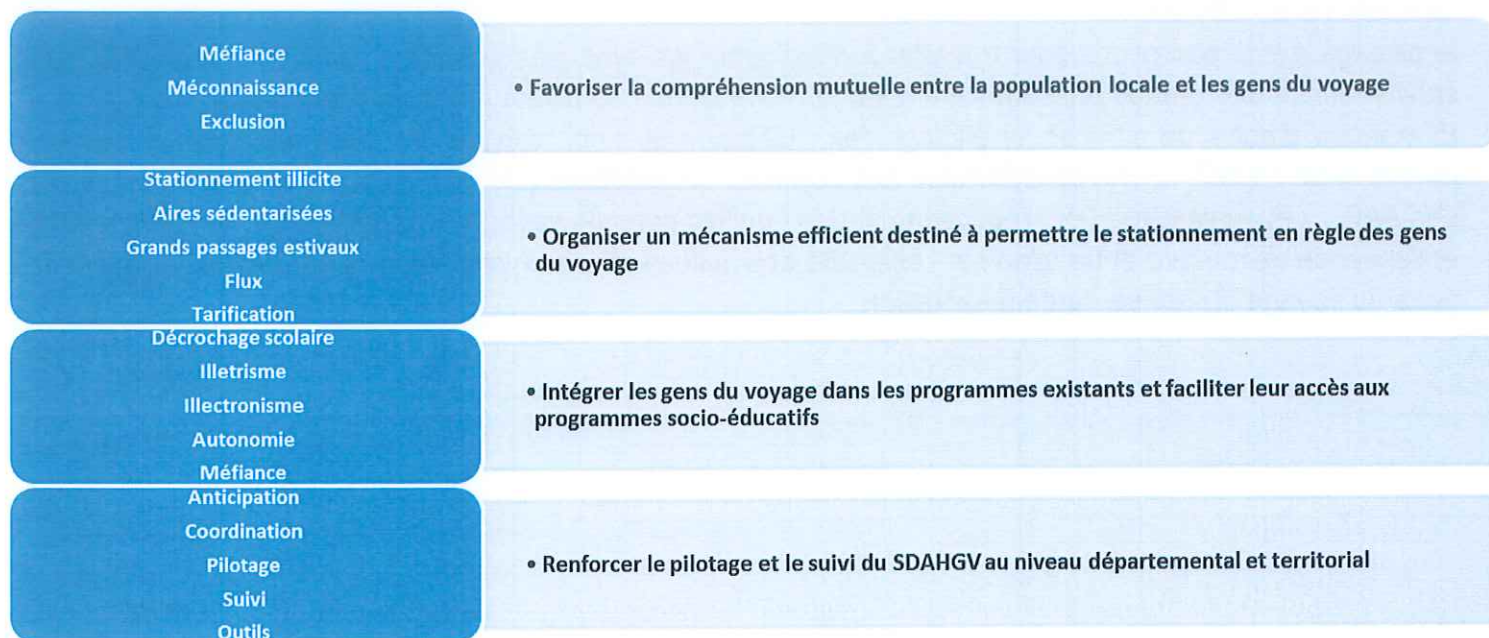
A l'occasion des échanges préparatoires à l'actualisation du schéma 2012-2018, il est apparu que le pilotage territorialisé n'avait pas été mis en œuvre. Plusieurs éléments d'analyse expliquent ce constat :

- la complexité du schéma 2012-2018 n'a pas facilité son appropriation par les communes puis par les EPCI devenus compétents au 1/01/2017 ;
- le pilotage n'était pas conçu pour travailler à développer les synergies possibles entre les partenaires concernés (ex : suivi structuré des grands passages entre les territoires, voire au niveau interdépartemental) ;
- le manque d'outils de suivi et de pilotage (ex : tableaux de bord, rapport d'activité structuré et harmonisé...) qui a permis ni un recueil, ni une consolidation des données quantitatives (ex : flux des grands passages, taux d'occupation des AAP...) et qualitatives (ex : recensement des familles gens du voyage intéressées par de l'habitat adapté) ;
- et l'absence de mesure et de bilan sur l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du S.D.A.G.V. auprès des gens du voyage durant sa durée d'exécution.

LES ORIENTATIONS DU SDAHGV 2019-2024

L'évolution du contexte sociologique départemental dans laquelle s'inscrit le S.D.A.H.G.V. 2019-2024 conduit à identifier 4 orientations.

Chacune d'elles fait écho aux problématiques identifiées lors de la réalisation du bilan du précédent schéma :

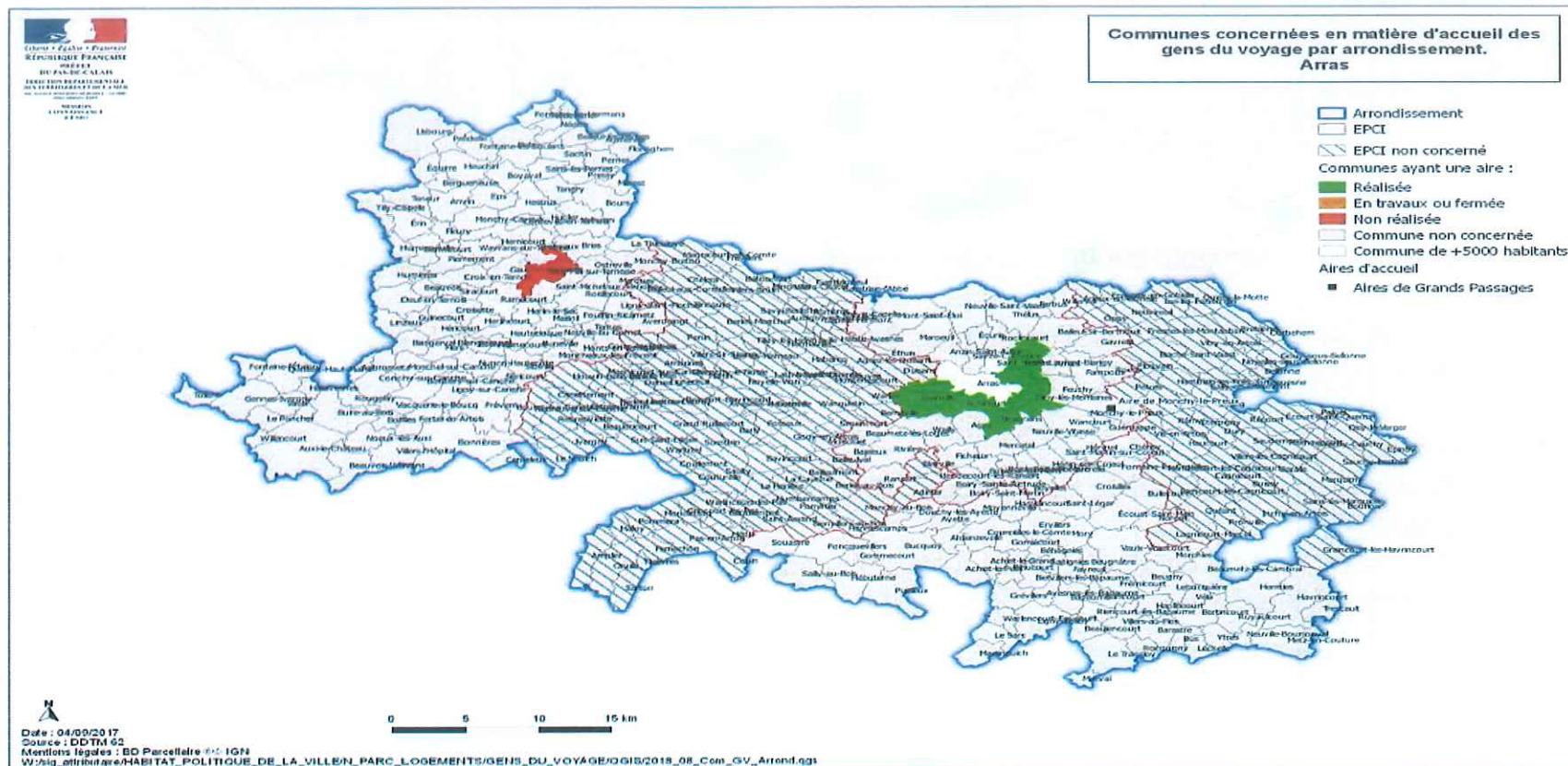


Elles se déclinent sous la forme de prescriptions présentées soit par territoire (volets Accueil et Habitat) soit à l'échelle du département (volets Accueil, Habitat et Insertion).

LES PRESCRIPTIONS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DU SDAHGV 2019-2024

Prescriptions par territoire

Le territoire de l'Arrageois



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté Urbaine d'Arras	4 (120)	4 (100)	1 (150)	1 (120)	4 (100)	1 (120)	1 (20)
Communauté de Communes du Ternois	1 (15)	0 (0)			1 (15)		0 (0)

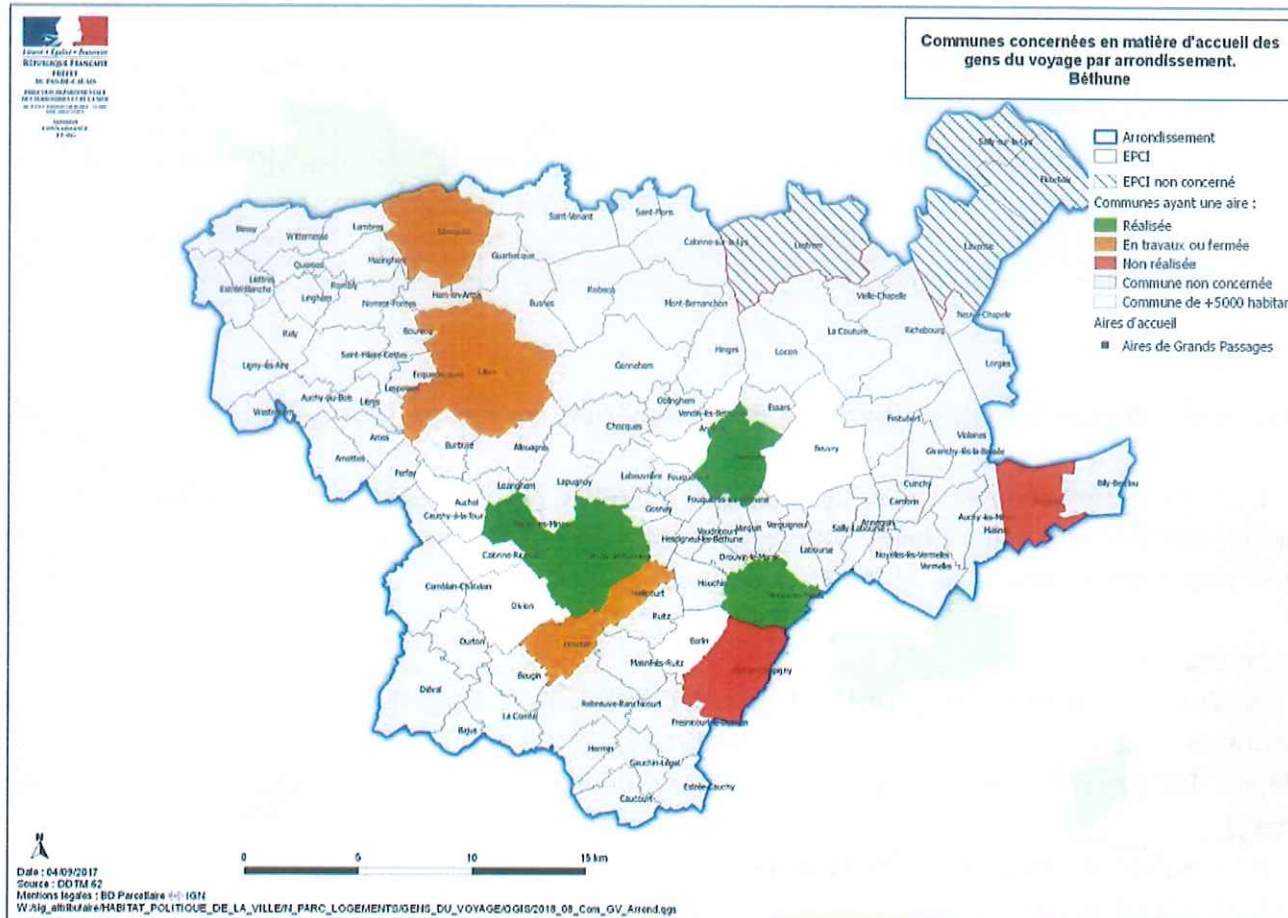
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CU d'Arras (CUA) : Achicourt, Arras, Beaurains, Dainville et Saint-Laurent-Blangy.
- Pour la CC du Ternois (CCT) : Saint-Pol-sur-Ternoise.

Modalités de mise en œuvre :

- Pour la CUA, l'engagement consiste en une étude de faisabilité de la transformation de l'AAP de Beaurains en habitat adapté.
- Pour la CCT, l'AAP de 15 places est à localiser dans la zone limitrophe de la CABBALR, par effet de solidarité à l'échelle départementale.

Le territoire du Béthunois



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	9 (236)	7 (201)	1 (200)	0 (0)	8 (236)	1 (200)	1 (20)

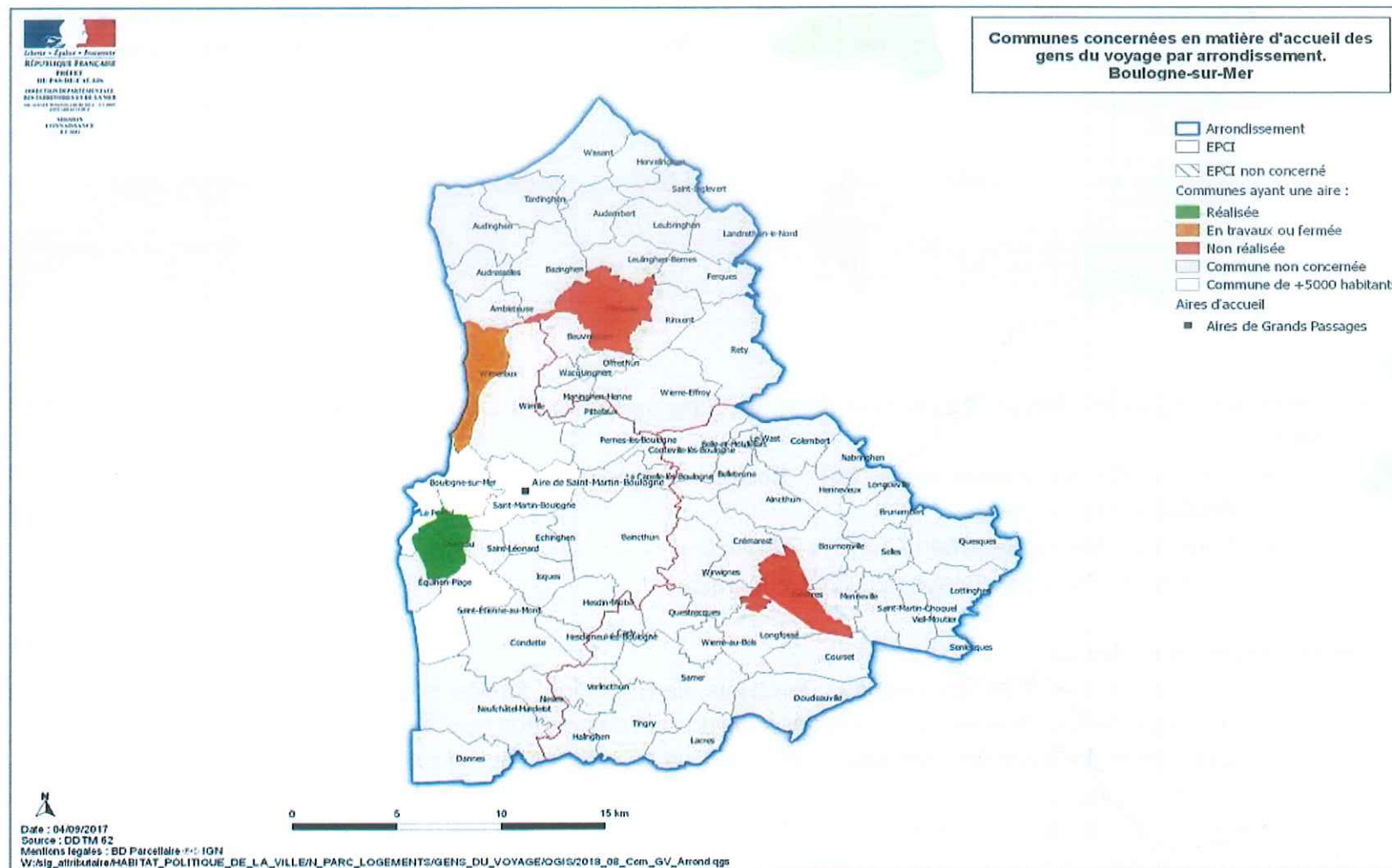
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Béthune-Bruay-Artois et Lys romane (CABBALR) : Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Calonne-Ricouart, Divion, Douvrin, Haillicourt, Hersin-Coupigny, Houdain, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines et Nœux-les-Mines.

Modalités de mise en œuvre :

- Deux terrains ont été identifiés pour l'AGP par la CABBALR. Il s'agit d'établir une analyse des sols pour déterminer lequel correspond le mieux à l'accueil des gens du voyage.
- Une étude doit être réalisée pour déterminer la localisation du lotissement d'habitat adapté (communes de Béthune et de Bruay).
- L'aire d'Haillicourt-Houdain a été fermée suite aux dégradations causées par ses occupants. Une étude doit être réalisée afin de déterminer sa transformation en lotissement d'habitat adapté.
- Des travaux de rénovation sont prévus en 2019 pour l'aire de Noeux les Mines, en 2018 pour l'aire de Marles les Mines. La rénovation des blocs collectifs est planifiée pour 2020 sur l'aire de Lillers.
- Selon les contraintes foncières, la réalisation d'une AAP de 35 places pourra prendre la forme de 2 AAP de 20 et 15 places.

Le territoire du Boulonnais



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	3 (68)	2 (68)			2 (68)		2 (40)
Communauté de Communes de Desvres-Samer	1 (10)	0 (0)	1 (200)	1 (100)	1 (20)	1 (200)	0 (0)
Communauté de Communes Terre des 2 Caps	1 (10)	0 (0)					0 (0)

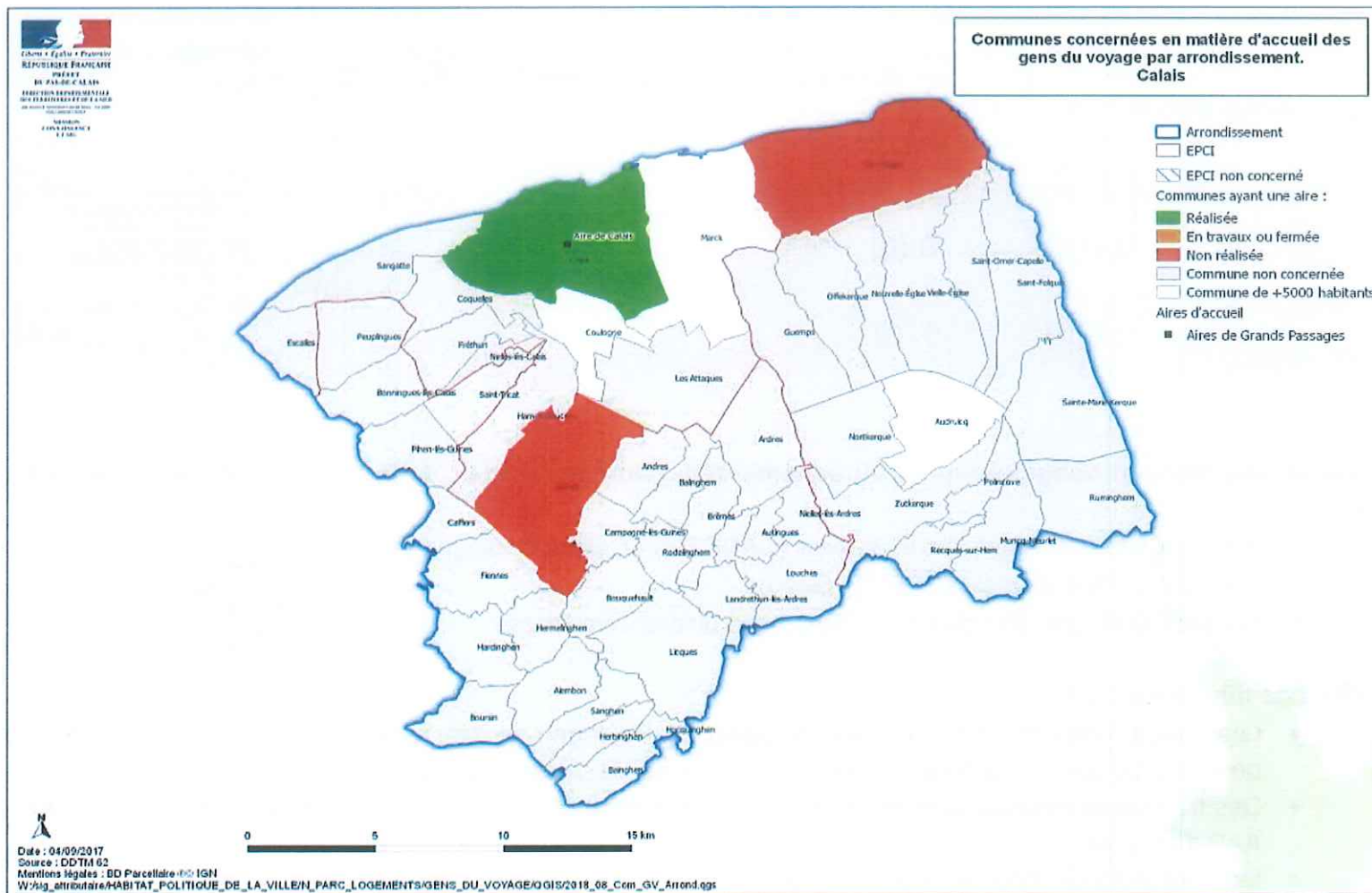
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA du Boulonnais (CAB) : Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne et Wimereux.
- Pour la CC Desvres-Samer (CCDS) : Desvres.
- Pour la CC Terre des 2 caps (CCT2C) : Marquise.

Modalités de mise en œuvre :

- Les discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour la transformation de l'AGP de Saint-Martin-Boulogne en lotissement d'habitat adapté.
- Les modalités de mise en place de l'AAP mutualisée doivent être discutées entre la CCDS et la CCT2C : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Calaisis



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	2 (60)	2 (60)			2 (60)		0 (0)
Communauté de Communes Pays d'Opale	1 (15)	0 (0)	1 (136)	1 (136)		1 (136)	0 (0)
Communauté de Communes Région d'Audruicq	1 (15)	0 (0)			1 (30)		0 (0)

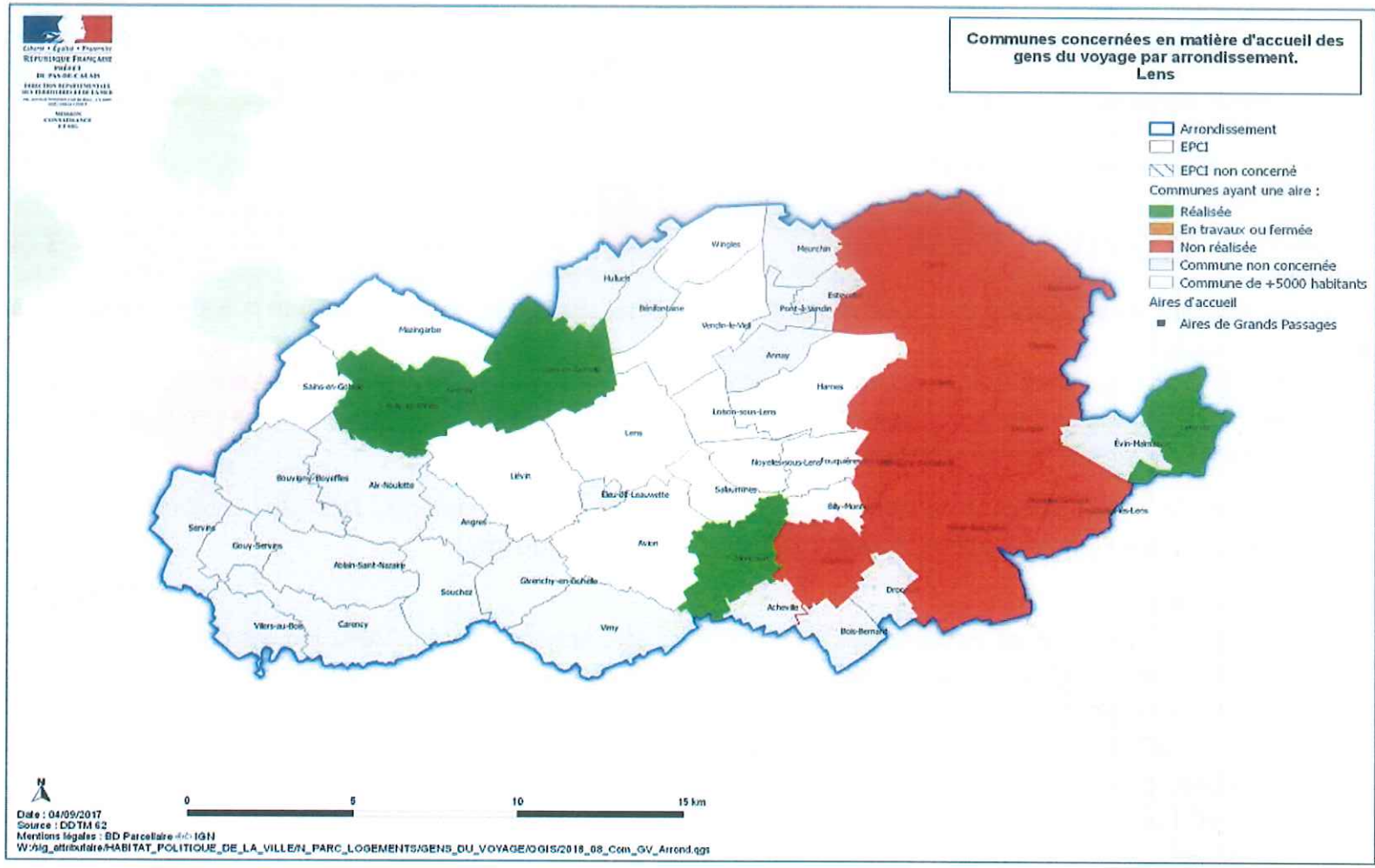
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Grand Calais terres & mers (CAGCTM) : Calais, Coulogne et, Marck.
- Pour la CC Pays d'Opale (CCPO) : Guînes.
- Pour la CC Région d'Audruicq (CCRA) : Audruicq et Oye-Plage.

Modalités de mise en œuvre :

- Les discussions entre les territoires de Calais, de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.
- Des travaux de rénovation et de rafraîchissement sont prévus dans les prochains exercices budgétaires pour les deux AAP de Calais.
- Les modalités de mise en place de l'AAP mutualisée doivent être discutées entre la CCPO et la CCRA : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Lensois



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	4 (114)	4 (114)	1 (200)	0 (0)	4 (114)	1 (200)	2 (40)
Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin	11 (121)	1 (15)			6 (121)		3 (45)

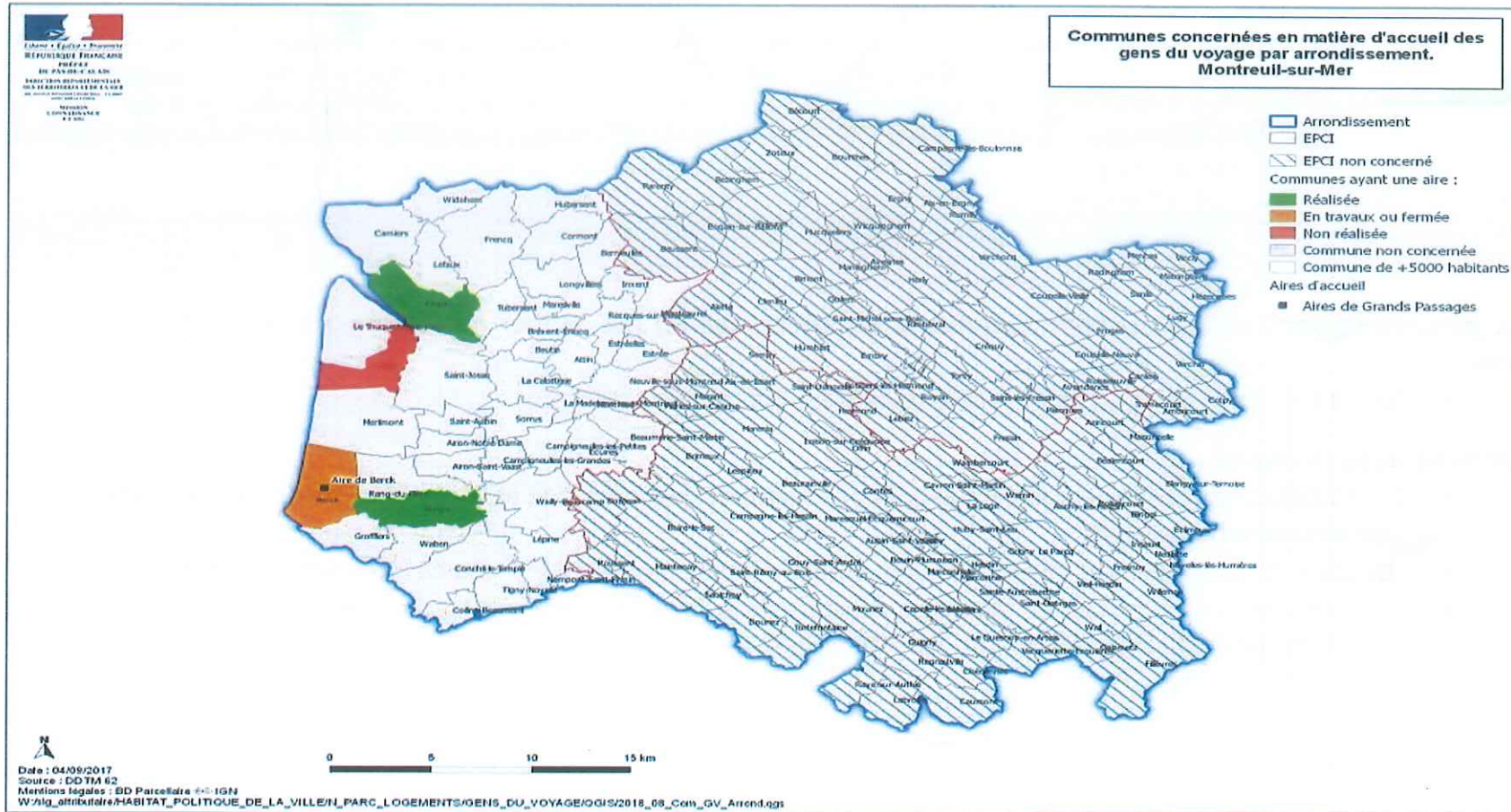
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Lens-Liévin (CALL) : Avion, Billy-Montigny, Bully-les-Mines, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Harnes, Lens, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe, Méricourt, Noyelles-sous-Lens, Sains-en-Gohelle, Sallaumines, Vendin-le-Vieil et Wingles.
- Pour la CA Hénin-Carvin (CAHC) : Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Dourges, Hénin-Beaumont, Leforest, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Oignies et Rouvroy.

Modalités de mise en œuvre :

- 3 projets d'aires d'accueil permanentes sont d'ores et déjà engagés par la CAHC sur les communes de Courcelles-lès-Lens, Libercourt, Carvin et 2 projets d'aires d'accueil permanentes restent encore à préciser sur les communes d'Hénin-Beaumont et de Rouvroy.
- Au vu de la sédentarisation des 4 AAP de la CALL, une transformation des 4 AAP en habitat adapté peut être envisagée, sur la base des résultats d'une étude de faisabilité à l'initiative de la CALL.
- Les modalités de mise en place de l'AGP mutualisée doivent être discutées entre les deux EPCI : localisation, financement et gouvernance.

Le territoire du Montreuillois



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	5 (145)	3 (70)	2 (300)	1 (150)	4 (110)	1 (250)	2 (20)

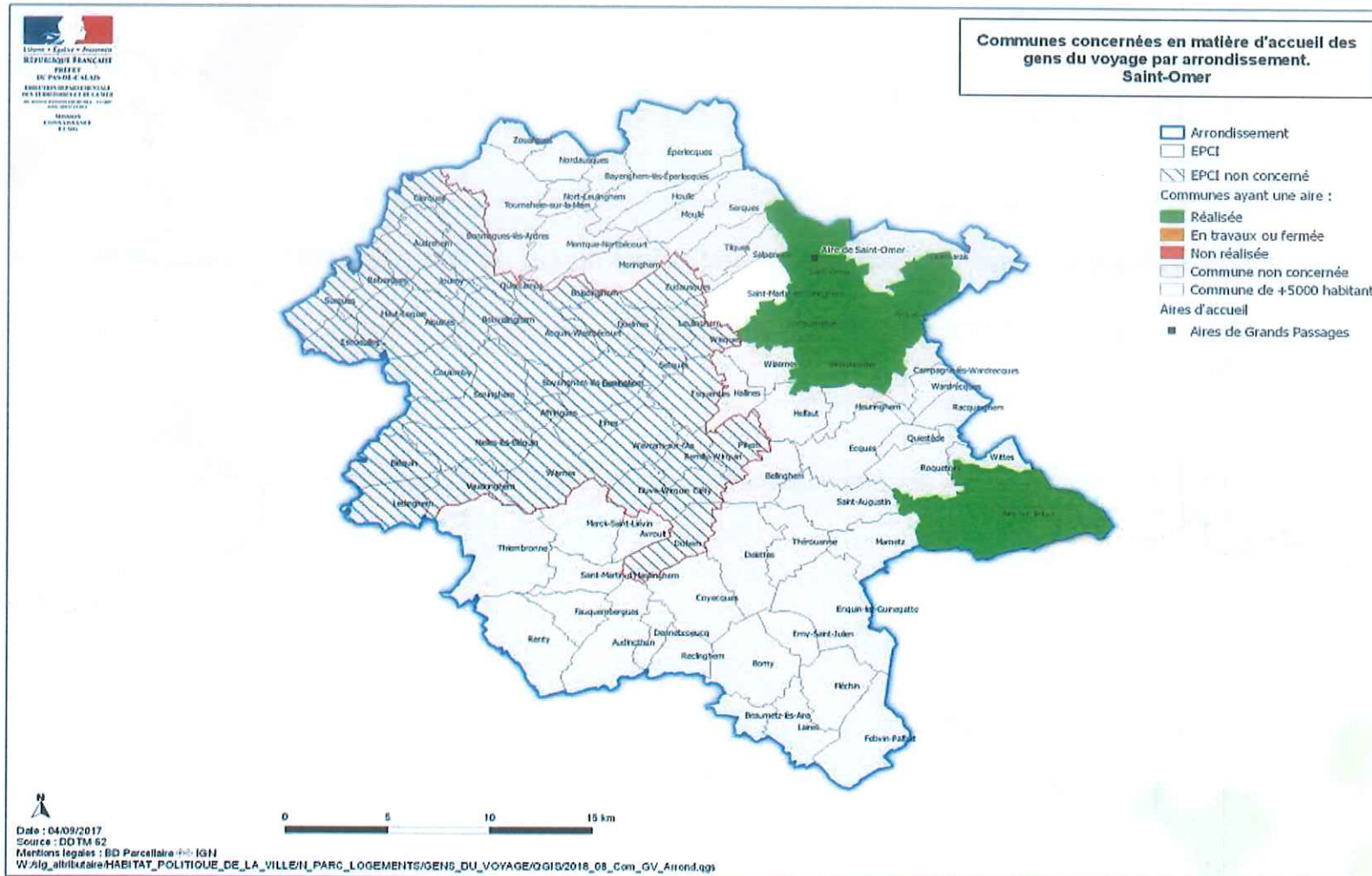
Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) : Berck, Cucq et Etaples.

Modalités de mise en œuvre :

- Des études de faisabilité devront permettre de déterminer la localisation et les modalités de construction de l'AAP sur la commune de Cucq.
- Une étude de faisabilité doit être lancée pour étudier l'extension de l'AGP de Berck (100 places supplémentaires).
- Les discussions avec les autres territoires du littoral (Calais et Boulogne-sur-Mer) doivent être poursuivies pour plus de coordination dans la gestion et l'accueil des grands passages.

Le territoire de l'Audomarois



EPCI	SDAGV 2012-2018				SDAHGV 2019-2024		
	AAP aires (places)		AGP aires (places)		AAP aires (places)	AGP aires (places)	TFL/HA terrains (places)/ lotissements (logements)
	Obligations	Réalisations	Obligations	Réalisations	Prescriptions	Prescriptions	Prescriptions
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	3 (80)	3 (80)	1 (80)	1 (80)	3 (80)	1 (80)	0 (0)

Les communes figurant obligatoirement au schéma départemental du fait de leur population > 5 000 habitants sont les suivantes :

- Pour la CA Pays de St-Omer (CAPSO): Aire-sur-la-Lys, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer.

Modalités de mise en œuvre :

- La CAPSO a satisfait à toutes les préconisations du schéma 2012-2018, qui ont été reconduites sans modification dans le schéma 2019-2024.

Tableau récapitulatif des prescriptions d'accueil et d'habitat adapté

	Aires d'accueil permanent	Aires de grand passage	Habitats adaptés
Arrdt d'ARRAS			
CUA	4 pour 100 places	1 pour 120 places	1 site pour 20 logts
CC Ternois	1 pour 15 places		0
Arrdt de BEHUNE			
CABBALR	8 pour 236 places	1 pour 200 places	1 site pour 20 logts
Arrdt de BOULOGNE/MER			
CA du Boulonnais	2 pour 68 places	1 pour 200 places	2 sites pour 40 logts
CC Desvres-Samer	1 pour 20 places		0
CC Terres des 2 caps			0
Arrdt de CALAIS			
CA Grand Calais	2 pour 60 places	1 pour 136 places	0
CC Pays d'Opale			0
CC Région d'Audruicq	1 pour 30 places		0

Arrdt de LENS			
CALL	4 pour 114 places	1 pour 200 places	2 sites pour 40 logts
CAHC	6 pour 121 places		3 sites pour 45 logts
Arrdt de MONTREUIL/MER			
CA 2BM	4 pour 110 places	1 pour 250 places	2 sites pour 20 logts
/Arrdt de ST-OMER			
CAPSO	3 pour 80 places	1 pour 80 places	0
TOTAUX DEPT	36 pour 954 places	7 pour 1186 places	11 sites pour 185 logts

Les prescriptions générales d'accueil et d'habitat du SDAHGV 2019-2024

Les prescriptions se déclinent en 3 objectifs :

1. Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées
2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés
3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Chaque objectif se décline, au maximum, en 4 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs spécifiques.

1. Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et des pratiques harmonisées.

Actions phare :

- **Créer et mettre en place un outil unique dédié aux gens du voyage** : la mise en réseau des aires du département pourra donner lieu à la création d'un livret d'accueil sur l'ensemble des aires du département. Ce livret pourra être intégré à une plateforme informative dédiée aux gens du voyage. Cette plateforme, actualisée par le gestionnaire de chaque aire, permettra, à terme, de visualiser les capacités d'accueil en temps réel des aires du département.
- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil permanentes** : l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la cohérence aux durées de séjour et aux pratiques de vie quotidiennes sur l'aire.
- **Définir et harmoniser le poste de gestionnaire d'aires et ses pratiques** : il s'agira de préciser le rôle et les missions du gestionnaire. Le gestionnaire sera impliqué dans la mise en œuvre du schéma à travers sa participation au groupe de travail « aire d'accueil permanente » (défini en p.76). Par sa connaissance des familles présentes sur les aires, il contribuera à la mise en œuvre locale des actions définies dans le groupe de travail.

Indicateurs : taux d'occupation des aires, nombre de signalements de stationnements illicites, écart-type de tarification des aires.

2. Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés.

Actions phare :

- **Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil de grands passages** :

l'harmonisation des tarifs se fera à partir de critères communs qui s'appuieront sur les prestations de service et la qualité des équipements. L'élaboration d'un règlement intérieur harmonisé au niveau du département permettra de donner de la cohérence dans l'accueil des groupes de gens du voyage lors des grands passages. Les effets de concurrence entre les aires sur lesquels les pasteurs s'appuient pour contester les tarifs ou les règlements sur certaines aires seront ainsi éliminés. Une réflexion à ce sujet avait été lancée pour le Pôle Métropolitain Côte d'Opale. Il s'agira de poursuivre ces discussions.

- **Utiliser un outil de gestion pour les aires de grands passages** : l'harmonisation de la gestion des aires d'accueil de grands passages en termes de tarifs, de règlements intérieurs et d'équipements pourra s'appuyer sur un outil de gestion (le même que celui des aires d'accueil permanentes). Comme pour la gestion des aires d'accueil permanentes, cet outil de gestion pourra avoir comme fonctionnalité la mise à jour des capacités d'accueil en temps réel, ainsi qu'un suivi des flux des groupes lors des grands passages. Un outil ainsi défini pourra permettre une meilleure anticipation et coordination entre les acteurs. Par exemple, une cartographie des flux en temps réels peut permettre de rediriger les groupes vers une autre aire de grands passages si celle prévue est encore occupée.
- **Revoir la gestion amont, pendant et aval des grands passages** : le coordinateur-animateur du schéma recueille les demandes des pasteurs. C'est l'interlocuteur privilégié pour négocier les lieux et les durées de stationnement. Sur cette base et avec l'appui des sous-préfectures, un calendrier et une carte à l'échelle départementale (voire interdépartementale dans le cadre d'une coordination avec le département du Nord) reprenant les flux des grands passages seront établis. Ces prévisions sont diffusées aux EPCI concernés. Un suivi du stationnement est établi par les gestionnaires des aires de grands passages qu'ils transmettent au coordinateur-animateur. Lors du départ d'un groupe d'une aire de grands passages, un bilan est effectué par le gestionnaire et le coordinateur-animateur.
- **Mettre en place une signalétique routière en ville afin d'indiquer la localisation des AGP** : ce dispositif permettra une gestion plus fluide des grands passages.

Indicateurs : écarts entre la programmation des grands passages et leur réalisation effective (nombre de caravanes, dates, ...)

3. Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation

Actions phare :

- **S'appuyer sur le parcours d'habitat pour identifier et accompagner les projets d'habitat des gens du voyage:** un premier élément de méthode est présenté dans l'illustration ci-après. Il s'agit d'un début de grille d'analyse qui présente l'étendue du raisonnement à mener dans le cadre d'un projet d'habitat des gens du voyage. Dans tous les cas, la réalisation d'un pré-diagnostic et d'une étude d'usage est primordiale avant d'entamer un projet d'habitat. Ces derniers prennent en compte la détermination des besoins des familles, la construction d'un projet social, la faisabilité technique et juridique du projet. Par ailleurs, un accompagnement des familles gens du voyage tout au long du projet d'habitat est nécessaire.
- **Sécuriser la construction des projets urbains et sociaux d'habitat adapté :** les projets d'habitat adaptés sont des projets urbains qui nécessitent une sécurisation du financement, du foncier et une assistance technique. Ce sont également des projets sociaux qui induisent la mise en place d'un objectif et d'un accompagnement social. Leur aboutissement dépend essentiellement des partenaires. Ces projets nécessitent une mise en place d'une organisation et d'un financement particuliers. Ces prérequis sont détaillés dans « l'étude habitat adapté » (Cf. Annexe 7).
- **Inscrire les préconisations en logements d'habitat adapté dans les plans locaux d'habitat (PLH) :** le PLH de chaque EPCI devra prendre en compte les besoins de sédentarisation des familles gens du voyage. Ces besoins ont été quantifiés à travers les préconisations en logements d'habitat adapté.

Indicateurs : nombre de familles sédentarisées par aire d'accueil, nombre de terrains non constructibles acquis par les gens du voyage, nombre de procédures de relogement dans du logement dit « classique », nombre de terrains familiaux locatifs, nombre de familles intéressées par de l'habitat adapté

Les prescriptions du volet insertion

Les prescriptions concernent 4 thématiques qui se déclinent chacune en 1 objectif :

1. La scolarisation : Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme

2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives : Faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès
3. L'accès aux soins et prévention santé : Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux
4. L'insertion professionnelle : Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Chaque objectif se décline, au maximum, en 5 actions phares. La progression de leur réalisation est suivie par des indicateurs spécifiques.

1. La scolarisation

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes de scolarisation est d'assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Actions phare :

- Soutenir la scolarisation des enfants voyageurs dès 3 ans (continuité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté²⁹)
- Sensibiliser les inspecteurs, les enseignants et les directeurs (écoles, lycées professionnels,...) sur les problématiques que peuvent rencontrer les jeunes gens du voyage lors du passage du 1er au 2nd degré notamment afin de proposer un accompagnement adapté ;
- Mettre en place un outil de suivi de la scolarité des jeunes gens du voyage (ex : livret de suivi, cartable électronique) ;
- Diffuser les supports et bonnes pratiques concernant les gens du voyage sur le site de la CASNAV Lille à destination du personnel éducatif ;
- Préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation, ...)
- Sensibiliser les parents des jeunes gens du voyage au travers des actions sur la parentalité proposées par la CAF (ex : intérêts de la scolarisation, démystification de l'école).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre d'enfants

²⁹ Projet présenté par Agnès Buzyn, septembre 2018

inscrits ou non par aire en maternelle, au primaire, au collège, au lycée et au CNED.

2. L'accès aux droits sociaux et démarches administratives

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux droits sociaux et aux démarches administratives est de faciliter leur compréhension et leurs conditions d'accès.

Actions phare :

- Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations existantes sur l'accès au numérique) ;
- Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs) ;
- Informer et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, évènements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant reçu un refus d'ouverture de droits par aire.

3. L'accès aux soins et prévention santé

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'accès aux soins et de prévention santé est d'assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé.

Actions phare :

- Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire).
- Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants en milieu hospitalier (le guide du CHU de Nantes « Accueil des gens du voyage à l'hôpital : guide du voyageur et du soignant » se trouve en annexe)
- S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de préventions et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles ayant ou non un médecin traitant, nombre de familles bénéficiant d'un suivi par la PMI ou par un libéral par aire

4. L'insertion professionnelle

L'objectif opérationnel du volet Insertion en termes d'insertion professionnelle est d'accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage.

Actions phare :

- Favoriser la valorisation des compétences professionnelles et des acquis en lien avec les organismes de formation et les lycées professionnels (ex : certification) ;
- Développer les actions liées à la mobilité et les savoir-faire de base ;
- Accompagner les travailleurs indépendants dans la création et la gestion de leur entreprise ;
- Proposer aux gens du voyage des ateliers d'insertion professionnelle (curriculum vitae/lettre de motivation/entretien).

Indicateurs : nombre de familles sur chaque aire > nombre de familles suivies par La Sauvegarde du Nord > nombre de familles intéressées ou non par un accès à une formation, à l'autoentreprise par aire, nombre de familles très éloignées de l'accès à l'emploi (santé, rythme de vie, garde d'enfants, ...) par aire, nombre de familles intéressées par un accompagnement au sujet de l'illettrisme et l'illectronisme par aire.

LES MODALITÉS DE PILOTAGE, SUIVI, ÉVALUATION DU SDAHGV 2019-2024

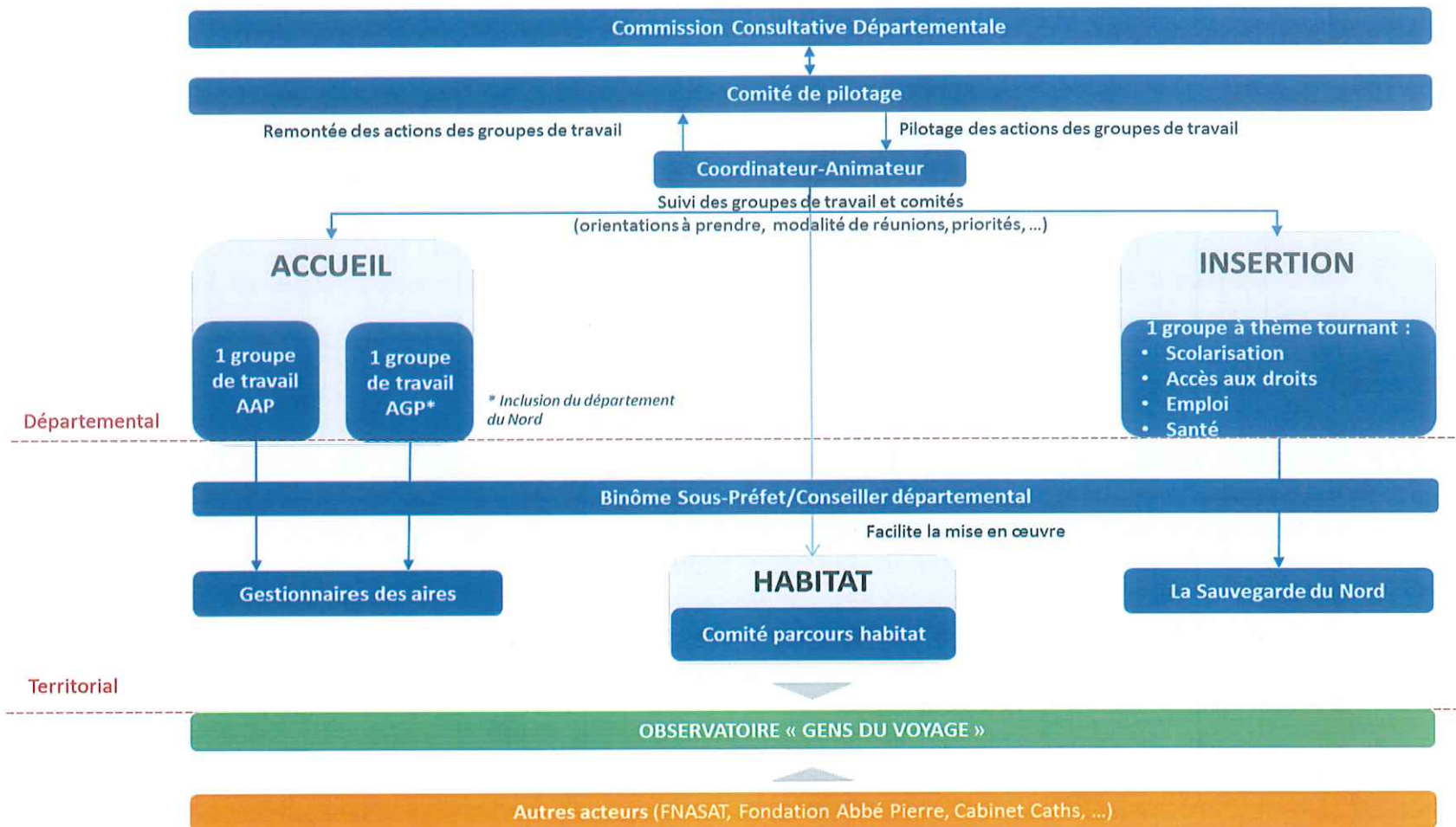
La gouvernance à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du SDAHGV 2019-2024

Les principes qui ont guidé l'élaboration de la gouvernance sont les suivants :

- Le succès des colloques organisés en 2016 sur la thématique de l'habitat des gens du voyage basés sur la collaboration, le dialogue et l'échange d'information ;
- L'apport d'une réponse au besoin de coordination évoqué lors des entretiens en phase de diagnostic sur certains sujets comme la gestion des grands passages ;
- La sécurisation de l'aspect opérationnel et évolutif du SDAHGV 2019-2024 ;
- La nécessité de ne pas alourdir la charge des acteurs en termes de réunions et de rendez-vous ;
- L'utilisation des enseignements issus du retour d'expérience de la phase de diagnostic du SDAGV 2012-2018, notamment sur l'anticipation et l'obtention de données quantitatives et qualitatives formalisées et structurées.

L'élaboration de la gouvernance s'appuie sur des comités et des postes existants (la Commission Consultative Départementale, le Comité de Pilotage et le Coordinateur-Animateur) mais propose également des évolutions :

- La formation de groupes et comités de travail qui regroupent uniquement les acteurs concernés par les sujets ;
- Des actions phares proposées dans le schéma qui servent d'amorce pour les réflexions de ces groupes ;
- La mise en place d'un binôme Département/Préfecture au niveau territorial ;
- L'alimentation des groupes de travail par des données issues de l'association La Sauvegarde du Nord et les gestionnaires d'aires qui ont une connaissance fine des familles ;
- Des informations émanant des groupes de travail qui alimentent l'Observatoire.



La gouvernance et le pilotage du SDAHGV 2019-2024 reposent sur 2 échelons complémentaires :

Un échelon départemental

- Des instances dédiées au suivi de la réalisation du SDAHGV en termes AAP/AGP/HA et d'actions d'insertion (Comité de Pilotage), et de sa validation (CCD)
- Des groupes de travail au service des EPCI et des gens du voyage (via La Sauvegarde du Nord)
- Des référents pour chaque groupe de travail qui ont pour responsabilité de piloter leur groupe de travail (ex : organiser les réunions), de partager leurs travaux auprès du Coordinateur-Animateur (ex : les comptes rendus de réunions)
- Un Coordinateur-Animateur ayant un rôle de pivot entre les différentes institutions (groupes de travail, EPCI, Comité de Pilotage, ...)

Un échelon territorial

- Un binôme, composé d'un Sous-Préfet et d'un Conseiller départemental, ayant un rôle de relais auprès des EPCI de leur territoire.
- La Sauvegarde du Nord assure l'accompagnement social des familles dans le périmètre de leur convention (RSA, Logement), apporte un rôle d'appui et d'interface auprès des gens du voyage dans le cadre de l'application du SDAHGV, identifie les familles intéressées par un projet d'habitat adapté et alimente l'Observatoire (ex : rapport d'activité, questionnaire auprès des familles gens du voyage sur le volet Insertion,...)
- Un réseau de gestionnaires (AAP/AGP) assurant la mise en œuvre des actions identifiées par les groupes de travail, à la demande de leur EPCI de rattachement
- Le comité parcours habitat ayant un rôle de conseil et d'appui à la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat

La comitologie de la gouvernance du SDAHGV 2019-2024 s'articule en plusieurs niveaux, du stratégique à l'opérationnel :

La Commission Consultative Départementale ³⁰ :

Composition³¹ :

- Le Préfet du département ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- 4 représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet et 4 représentants désignés par le Conseil départemental ;
- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- 4 représentants du ou des EPCI du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière ;
- Au minimum 5 et au plus 7 personnalités désignées par le Préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- 2 représentants désignés par le Préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.

Calendrier : La Commission Consultative Départementale se réunit au moins deux fois par an.

30 Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

31 L'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage daté du 7 septembre 2018 se trouve en annexe

Rôle :

- Valider les changements majeurs du SDAHGV 2019-2024 ;
- Evaluer annuellement le SDAHGV 2019-2014 (les obligations et les actions élaborées par les groupes de travail)

Le Comité de Pilotage : ³²

Composition :

- La Préfecture
- Le Conseil départemental
- La DDTM
- La DDCS
- La DSDEN
- L'URH
- La CAF
- La Sauvegarde du Nord

Calendrier : Le Comité de Pilotage se réunit au moins trois fois par an

Rôle :

- Piloter la réalisation du SDAHGV 2019-2024 en termes d'AAP/AGP/HA et les actions du volet Insertions ;
- Evaluer, sur la base des travaux réalisés par le Coordinateur-Animateur, les actions du SDAHGV 2019-2024 ;
- Préparer les réunions de la Commission Consultative Départementale ;
- Créer le groupe de travail « Observatoire » (défini en p. 81) et superviser sa création.

³² Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le binôme Sous-Préfet/Conseiller départemental :

Rôle :

- Piloter les obligations et actions du SDAHGV sur leur territoire entre chaque Comité de Pilotage
- S'assurer auprès des EPCI de leur territoire de l'avancée de la réalisation de leurs obligations
- Suivre et rassembler les données/indicateurs de réalisation des obligations (AAP/AGP/HA) et les faire remonter au Coordinateur-Animateur qui ensuite les remontera au Comité de pilotage et dans l'Observatoire
- Avoir un rôle d'alerte en cas de non réalisation des obligations sur leur territoire auprès du Comité de pilotage
- Tenir un rôle de soutien auprès des EPCI pour faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par le SDAHGV

Le Coordinateur-Animateur du schéma :

Périmètre :

- Le périmètre de mission est défini par conventionnement avec la Préfecture et le Conseil départemental qui cofinancent son poste.

Rôle :

- Recueillir les données issues des groupes de travail et en rendre compte auprès du Comité de Pilotage ;
- Rassembler les informations des groupes de travail et les diffuser auprès des EPCI ;
- Transmettre les nouvelles demandes des EPCI vers les groupes de travail ;
- Assurer un rôle de médiateur local en cas de difficultés d'application du SDAHGV ou de besoin de communication auprès des gens du voyage ;
- Anticiper l'arrivée des grands passages en instaurant un dialogue avec les responsables des associations nationales et en élaborant le planning départemental prévisionnel des grands passages (au sein du groupe de travail « aires de grands passages ») ;
- Alimenter l'Observatoire à partir des documents fournis par les groupes de travail et de tout autre acteur concerné (rapports d'associations gens du voyage, études d'experts,...) ;
- S'assurer de la mise à jour des indicateurs de suivi des actions du S.D.A.H.G.V. 2019-2024 ;

- S'assurer de la bonne conduite des groupes de travail (accompagner leur création, se rapprocher des référents pour la tenue des réunions) ;

Livrables attendus :

- Bilan annuel de suivi des obligations et des actions du S.D.A.H.G.V. 2019-2024 ;
- Planning de réunions des différents groupes de travail ;
- Planning prévisionnel des grands passages ;
- Mise à jour de l'Observatoire.

Le travail prospectif est structuré autour de plusieurs groupes de travail :

Un groupe de travail « aires d'accueil permanentes » :

Composition :

- Membres permanents : 1 gestionnaire par territoire (soit 7 gestionnaires), 1 représentant de la D.D.T.M., 1 représentant de la D.D.C.S., 1 représentant par E.P.C.I.
- Membres invités : La Sauvegarde du Nord

Référents :

- Un représentant de la D.D.C.S. sera identifié comme référent.
- Un représentant de la D.D.T.M. sera identifié comme suppléant.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;

- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les E.P.C.I. ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateur).

Un groupe de travail « aires d'accueil de grands passages » :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant par sous-préfecture (soit 7 membres), le Coordinateur-Animateur, 1 représentant de l'Association Grands Passages (A.G.P.), 1 représentant de chaque terrain de grand passage,
- Membres invités : les Conseil départementaux 59 et 62

Référents :

- Le Coordinateur-Animateur est identifié comme référent.
- Un représentant d'une des sous-préfectures sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an (une séance de travail sera dédiée à la programmation des grands passages)

Rôle :

- Programmer, organiser et faire le bilan des grands passages dans une logique d'amélioration continue ;
- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les EPCI ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus ;

- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : Comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Un groupe de travail du volet Insertion à thématique tournante : Scolarisation, Accès aux droits sociaux et Démarches administratives, Accès aux soins et prévention santé, Insertion professionnelle

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du Conseil départemental, 1 représentant de la C.A.F.
- Membres invités selon les thèmes abordés : le Coordinateur-Animateur, la D.S.D.E.N., la C.A.S.N.A.V., le Rectorat et le C.N.E.D. sur le sujet de la scolarisation, le Pôle Emploi sur le sujet de l'insertion professionnelle, l'ARS sur le sujet de la santé. Des représentants des C.C.A.S. peuvent intervenir sur des sujets transverses de solidarité et cohésion sociale. Associations et groupements d'intérêts publics peuvent également être mobilisés.

Référents :

- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme référent lors de la première réunion du groupe de travail.
- Un représentant de La Sauvegarde du Nord sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du groupe de travail.

Calendrier : A minima 2 fois par an

Rôle :

- Proposer des modalités opérationnelles pour les actions préconisées dans le S.D.A.H.G.V. et validées par les E.P.C.I. ;
- Proposer de nouvelles actions ou orientations dans leur domaine de spécialité (ex : intégration de nouvelles tendances, identification de problématiques remontées par les E.P.C.I. ou le Coordinateur-Animateur) > information auprès du Comité de Pilotage et des E.P.C.I. sur les travaux obtenus ;

- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du groupe de travail (avec le suivi d'indicateurs)

Un groupe de travail parcours des gens du voyage vers l'habitat :

Composition :

- Membres permanents : 1 représentant de l'U.R.H., 1 représentant de La Sauvegarde du Nord, 1 représentant du bailleur social, 1 représentant par famille gens du voyage, 1 représentant de l'E.P.C.I. concerné
- Membres invités : le Coordinateur-Animateur, le Conseil départemental, la D.D.T.M., la D.D.C.S., des représentants de la population locale, des bureaux d'étude, la C.A.F. et les C.C.A.S. des communes concernées

Référents :

- L'U.R.H. est identifié comme référent.
- Un représentant de l'E.P.C.I. concerné sera identifié comme suppléant lors de la première réunion du comité.

Calendrier : Le comité se réunit lors de la constitution d'un projet d'habitat puis définit la fréquence de réunion tout au long du projet.

Rôle :

- Conseiller et appuyer la réalisation d'études facilitant le développement des nouvelles formes d'habitat
- Diffuser leurs travaux sur l'Observatoire via le Coordinateur-Animateur.

Livrables attendus : comptes rendus du comité (avec le suivi d'indicateurs)

L'Observatoire, un outil au service du suivi et de l'évaluation du SDAHGV 2019-2024

Découlant de la consolidation des volets Accueil, Habitat et Insertion, l'Observatoire prend la forme d'une plateforme collaborative ayant pour objectifs :

- D'apporter de la visibilité sur le suivi de l'avancée des actions des volets Accueil, Habitat et Insertion ainsi que des prescriptions du S.D.A.H.G.V. ;
- De consolider des documents (trames, liens, guides) qui alimentent les réflexions des différents comités et groupes de travail ;
- De favoriser une meilleure connaissance de la population gens du voyage afin d'identifier les processus de mutation en œuvre au sein de cette population (stationnement, installation, déplacements, activités économiques insertion sociale) et d'anticiper au mieux les enjeux et les besoins.

Un groupe de travail « Observatoire » devra être créé sous l'autorité du Comité de Pilotage. Ce dernier aura pour mission de définir sa modalité de mise en œuvre (ex en cas de solution technique : rédaction de l'expression des besoins, réalisation de l'étude fonctionnelle de la solution, ...).

La maintenance de l'Observatoire en termes de mise à jour des contenus et supports sera ensuite assurée par le Coordinateur-Animateur, notamment sur l'animation auprès des acteurs concernés sur la mise à disposition des versions actualisées des documents.

L'ensemble des données (tableau récapitulatif, rapport d'activité,...) présentes dans l'Observatoire doit servir au suivi et à l'évaluation du S.D.A.H.G.V.

LES MODALITÉS D'APPLICATION DU SDAHGV 2019-2024

La transition entre le SDAGV 2012-2018 et le SDAHGV 2019-2024

Le S.D.A.H.G.V. 2019-2024 reprend les obligations d'aménager des équipements telles que prescrites précédemment en 2012, sans les rendre caduques, tout en actant les évolutions nécessaires à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le nouveau schéma ne donc fait pas repartir de droit un délai de 2 ans dans lequel les collectivités doivent réaliser les aménagements et à l'expiration duquel le Préfet dispose du pouvoir de substitution.

L'obligation de participer à la mise en œuvre du schéma

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

Les E.P.C.I. figurant au schéma départemental sont tenus, dans un délai de deux ans suivant sa publication, de participer à sa mise en œuvre.

Le délai de deux ans est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'E.P.C.I. a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Les modalités de gestion en cas de stationnement illicite

La loi n°2018-957 du 07 novembre 2018, qui vient modifier la loi Besson II du 5 juillet 2000, fixe un nouvel ensemble de règles applicables :

I. - Le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs (et habitats adaptés) ... peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles ..., dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1° L'établissement public de coopération intercommunale a satisfait aux obligations (prévues au schéma départemental) qui lui incombent ... ;

2° L'établissement public de coopération intercommunale bénéficie du délai supplémentaire de deux ans (pour se conformer à ses obligations prévues au schéma départemental) ;

3° L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet ;

4° L'établissement public de coopération intercommunale est doté d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés) ou d'une aire de grand passage, sans qu'aucune des communes qui en sont membres soit inscrite au schéma départemental ... ;

5° L'établissement public de coopération intercommunale a décidé, sans y être tenu, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains (d'habitats adaptés) sur le territoire d'un autre établissement public de coopération intercommunale ;

6° La commune est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés) ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, bien que l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'agrément prévu au 3° du présent I est délivré pour une durée ne pouvant excéder six mois, en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de l'emplacement concerné, dans des conditions définies par décret.

L'agrément d'un emplacement provisoire n'exonère pas l'établissement public de coopération intercommunale des obligations (prévues au schéma départemental) qui lui incombent dans les délais prévus pour la mise en œuvre du schéma départemental.

II. - En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté (d'interdiction), le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander par arrêté de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté préfectoral pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II. - bis. Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

III. - Les dispositions du I, du II et du II bis ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux gens du voyage :

1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;

2° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme .

IV. - En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du code des procédures civiles d'exécution.

Le pouvoir de substitution du Préfet

Afin d'assurer la réalisation des obligations mises à la charge des collectivités territoriales par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une procédure de substitution de l'État, en cas de défaillance des collectivités concernées.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce pouvoir de substitution, le 3° de l'article 149 de la loi du 27 janvier 2017 a introduit une nouvelle rédaction de l'article 3 de la loi du 5 juillet 2000, qui instaure une procédure de consignation des fonds et prévoit la possibilité pour le préfet de se substituer aux collectivités ou E.P.C.I. défaillants en matière de réalisation des aires d'accueil.

Si, à l'expiration du délai prévu au I de l'article 2, éventuellement prolongé en application du même article, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale n'a pas rempli ses obligations de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage ou de terrains familiaux locatifs (d'habitats adaptés), la loi prévoit que le représentant de l'État dans le département met en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

Dès lors, si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris les mesures nécessaires dans les délais prévus par le calendrier, le représentant de l'État dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes, la collectivité n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'État dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'État peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public.

Le représentant de l'État dans le département peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'exécution des mesures nécessaires.

Le représentant de l'État dans le département peut se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'État.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions du SDAHGV 2019-2024

Annexe 2 - Liste des bonnes pratiques

Annexe 3 – Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental, en date du 21 mai 2019, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Pas-de-Calais

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des actions du SDAHGV 2019-2024

Volet	Objectif	Action	Groupe/comité	Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Accueil	Créer un réseau d'aires d'accueil permanentes sur l'ensemble du département basé sur des outils communs et pratiques harmonisées	Créer et mettre en place un outil unique dédié aux gens du voyage	Groupe de travail "aires d'accueil permanentes"	Nombre d'utilisateurs de l'outil							
		Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil permanentes	Groupe de travail "aires d'accueil permanentes"	Résultat d'un audit des AAP (tarif, équipement, règlements intérieurs)							
		Définir et harmoniser le poste de gestionnaire d'aires et ses pratiques	Groupe de travail "aires d'accueil permanentes"	Nombre de gestionnaires ayant une fiche de poste harmonisée							
	Créer un réseau d'aires d'accueil de grands passages basé sur la coopération et la coordination entre les territoires et les acteurs concernés	Harmoniser les tarifs, les règlements intérieurs et les équipements des aires d'accueil de grands passages	Groupe de travail "aires d'accueil de grands passages"	Résultat d'un audit des AGP (tarif, équipement, règlements intérieurs)							
		Utiliser un outil de gestion pour les aires de grands passages	Groupe de travail "aires d'accueil de grands passages"	Nombre d'utilisateurs de l'outil							
		Revoir la gestion amont, pendant et aval des grands passages	Groupe de travail "aires d'accueil de grands passages"	Ecart entre la programmation des grands passages et leur réalisation effective (nombre de caravane, dates,...)							
Habitat	Développer la construction de nouvelles formes d'habitat afin de répondre aux phénomènes d'ancrage territorial et de sédentarisation	Mettre en place une signalétique routière en ville afin d'indiquer la localisation des AGP	Groupe de travail "aires d'accueil de grands passages"	Nombre de panneaux installés							
		S'appuyer sur le parcours d'habitat pour identifier et accompagner les projets d'habitat des gens du voyage	Comité "parcours habitat"	Nombre de projets d'habitat identifiés							
		Sécuriser la construction des projets urbains et sociaux d'habitat adaptés	Comité "parcours habitat"	Nombre de projets d'habitat accompagnés							
		Inscrire les préconisations en logements d'habitat adaptés dans les plans locaux d'habitat (PLH)	Comité "parcours habitat"	Nombre de PLH ayant inscrit les préconisations en habitat adapté							
Insertion : Scolarisation	Assurer un suivi scolaire personnalisé aux jeunes gens du voyage et leurs parents afin de lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme	Sensibiliser les inspecteurs, les enseignants et les directeurs d'écoles sur les problématiques que peuvent rencontrer les jeunes gens du voyage lors du passage du 1er au 2nd degré notamment afin de proposer un accompagnement adapté	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre d'événements dédiés aux inspecteurs, éducateurs, directeurs							
		Mettre en place un outil de suivi de la scolarité des jeunes gens du voyage (ex : livret de suivi, car table électronique)	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre de jeunes gens du voyage suivis							
		Diffuser les supports et bonnes pratiques concernant les gens du voyage sur le site de la CASNAV Lille à destination du personnel éducatif	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre de supports dédiés au personnel éducatif sur le site							
		Préparer les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire (ex : visite des écoles, séances de préscolarisation)	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre d'événements préparant les jeunes gens du voyage à l'environnement scolaire							
		Sensibiliser les parents des jeunes gens du voyage au travers des actions sur la parentalité proposées par la CAF (ex : intérêts de la scolarisation, démythification de l'école)	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre d'actions "parentalité" proposées							
Insertion : Droits sociaux et démarches administratives	Faciliter la compréhension et les conditions d'accès aux droits sociaux et démarches administratives par les gens du voyage.	Associer les gens du voyage aux ateliers dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'apprentissage des savoirs de base (ex : intégrer les gens du voyage aux formations à l'accès au numériques existantes)	Groupe de travail du volet Insertion sur la scolarisation	Nombre d'ateliers de lutte contre l'illettrisme/illectronisme							
		Former les travailleurs sociaux à l'accompagnement des gens du voyage stationnant sur leur secteur d'intervention (exemples de sujets nécessitant un accompagnement personnalisé : prêt caravane, terrains familiaux locatifs)	Groupe de travail du volet Insertion sur l'accès aux droits sociaux et démarches administratives	Nombre de formations dispensées aux travailleurs sociaux							
		Informier et sensibiliser les gens du voyage sur leurs droits et devoirs (ex : site d'information et de ressources, événements locaux favorisant la compréhension mutuelle des populations locales et des gens du voyage)	Groupe de travail du volet Insertion sur l'accès aux droits sociaux et démarches administratives	Nombre de projets d'information et de sensibilisation réalisés							
Insertion : Accès aux soins et prévention santé	Assurer le suivi de l'application des programmes nationaux en matière de santé	Mettre à disposition des professionnels de santé les ressources nécessaires permettant l'amélioration de la connaissance et la montée en compétence sur le mode de vie de la communauté gens du voyage (action liée à l'Observatoire)	Groupe de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé	Nombre de supports "santé" mis à disposition dans l'Observatoire							
		Mettre à disposition un guide destiné aux personnels soignants et en milieu hospitalier	Groupe de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé	Nombre de téléchargement du guide							
		S'appuyer sur les travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage pour les orienter vers les structures de prévention et de soins (ex : campagnes de vaccination, médecin à proximité des aires)	Groupe de travail du volet Insertion sur l'accès aux soins et prévention santé	Nombre de travailleurs sociaux par territoire							
Insertion : Insertion professionnelle	Accompagner la sécurisation de l'exercice d'activités économiques des gens du voyage	Favoriser la valorisation des compétences en lien avec les organismes de formation	Groupe de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle	Nombre de VAE réalisés							
		Développer les actions liées à la mobilité et les savoir-faire de base	Groupe de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle	Nombre d'actions liées à la mobilité et aux savoir-faire de base développés							
		Accompagner les travailleurs indépendants dans la création et la gestion de leur entreprise	Groupe de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle	Nombre de travailleurs indépendants accompagnés							
		Proposer aux gens du voyage des ateliers d'insertion professionnelle (CV/LM/entretiens)	Groupe de travail du volet Insertion sur l'insertion professionnelle	Nombre de voyageurs ayant bénéficié d'un atelier d'insertion							

Objectifs chiffrés à définir au sein des groupes de travail et comités

Annexe 2 - Liste des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sur le volet Accueil.

Elaboration d'un guide en 2014 par la DDTM Calvados destiné à accompagner les maires dans la gestion et l'accueil des gens du voyage lors de la période des grands passages (<http://www.calvados.gouv.fr/guide-pour-l-accueil-des-gens-du-voyage-a5378.html>)

Mise en place d'un logiciel départemental permettant de centraliser les données en lien avec les aires d'accueil en Ille-et-Vilaine (places disponibles actualisées en temps réel, « fiche d'identité » de l'aire, ...) (<http://www.agv35.fr/>)

Bonnes pratiques sur le volet Habitat.

- Elaboration d'un référentiel départemental d'habitat adapté dans le Puy-de-Dôme en octobre 2017 (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/04/agsgv63_referentiel-departemental-habitat-adapte.pdf)
- Elaboration d'une étude relative à l'impact de l'habitat adapté sur les modes de vie des gens du voyage (édition juin 2016) commandée par l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/09/agsgv-bat_ecran.pdf)
- Elaboration d'une étude relative à l'habitat adapté des gens du voyage (édition mai 2016) commandée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement – Dihal au laboratoire d'études et de recherche sur l'intervention sociale (<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/05/synthese-gens-du-voyage.pdf>)
- Elaboration d'une étude « Habitat permanent en résidence mobile – Analyses et actions du réseau Fnasat – Gens du voyage (1^{ère} édition 2016) » (http://www.fnasat.asso.fr/1%20Habitat%20permanent%20en%20r%E9sidence%20mobile_IDF_FNASAT_2016.pdf)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Scolarisation.

- Mise en place d'une mission départementale de soutien à la scolarisation des enfants du voyages par l'académie de Créteil afin de développer la scolarisation (coordination inspecteurs, chefs d'établissement, conseillers d'orientation, psy, associations, mairies),

accompagner la scolarité (projets pédagogiques, lien équipes éducatives/familles, info sur culture gens du voyage) et améliore la continuité scolaire (assiduité, suivi scolarité et liaison GS/CP et CM2/6e) (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article4343>)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Accès aux soins et prévention santé.

- Mise à disposition d'un « Guide du voyageur et du soignant » par le CHU de Nantes à but informatif pour les gens du voyage et le personnel soignant afin de lever les incompréhensions réciproques lors de l'hospitalisation d'un voyageur (http://www.lesforgesmediation.fr/media/guide_du_voyageur_et_du_soignant_octobre2017_052492800_1136_07032018.pdf)
- Mise en place d'une convention entre l'association CCPS et le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse pour le détachement d'une infirmière assurant une fonction de médiation entre les services hospitaliers et les familles du Voyage présentes sur l'agglomération toulousaine. (p. 27 : <http://www.mediation-sanitaire.org/wp-content/uploads/2015/04/%C3%A9tat-des-lieux-sant%C3%A9-gdv-ASAV.pdf>)
- Mise en place d'une aire d'accueil au sein d'un Centre hospitalier de Poitiers afin de répondre aux difficultés que peuvent rencontrer à la fois les services hospitaliers et les familles gens du voyage lors d'une hospitalisation d'un de leurs proches (p. 27-28 : <http://www.mediation-sanitaire.org/wp-content/uploads/2015/04/%C3%A9tat-des-lieux-sant%C3%A9-gdv-ASAV.pdf>)

Bonnes pratiques sur le volet Insertion : Insertion professionnelle.

- Mise en place d'une formation à destination des femmes de la population des gens du voyage par l'ADSEA 56 (devenue Sauvegarde 56) permettant d'acquérir les compétences indispensables à la mise en place et à la tenue effective d'un livre de compte (elles ont un rôle essentiel dans les entreprises familiales) (<http://www.fnasat.asso.fr/codipe/initiativesterrain.htm>)
- Développement d'une centrale d'achat, l'ACTA, permettant aux gens du voyage de s'engager dans une activité indépendante tout en gardant le statut de salarié ou demi-salarié tout en se constituant un portefeuille client sous le statut de « vendeur à domicile » (<http://www.fnasat.asso.fr/codipe/initiativesterrain.htm>)

Annexe 3 – Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental, en date du 21 mai 2019, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le Pas-de-Calais



PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS



Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil
départemental du Pas-de-Calais

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024
DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 février 2019 prorogeant temporairement la durée de validité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales et les avis délibérés recueillis sur le projet de schéma 2019-2024 ;

Vu l'avis favorable et unanime émis par la commission consultative départementale de suivi sur le projet de schéma 2019-2024, en sa séance du 17 avril 2019 ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1 :
Est approuvé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Article 2 :
Le schéma est annexé au présent arrêté.

Article 3 :
Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur général des services du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 21 MAI 2019

Le Préfet


Fabien SUDRY

Le Président du Conseil
départemental


Jean-Claude LEROY